N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 9 Mars 1943

Conseil Municipal :

Séance :

Président. Paul Dehove 97

Secrétaire. Georges Waleckx 97

Adresses et cérémonies :

Vœux de prompt rétablissement à M. l'Adjoint Bertrand.. 98

Condoléances à M. l'Adjoint Marié 97

Funérailles :

Victimes des bombardements aériens des 9 Octobre, 8 Novembre et 6 Décembre 1942..... 141, 142, 143

Administration Municipale :

Généralités :

Carte d'identité aux Conseillers municipaux. Communication de M. le Maire 163

Frais de fonctions aux Adjoints :

Indemnités forfaitaires. Mandatement avant approbation des budgets 133

Baux :

Prise en bail :

Thionville 7 (rue de). Ecole Valentine Labbé. Héritiers Francis Debièvre 116

Contentieux :

Honoraires d'avocat :

Me Crussaire. Règlement 117

Dons et Legs :

Legs :

Crépin. Réalisation. Crédit d'emploi 122

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Cinquantenaire de la mort de Desrousseaux. Information de M. le Maire 97

Harmonie municipale :

Musiciens. Relèvement des cachets 129

Police Administrative :

Population :

Courbe descendante 101

Administrations diverses :

Guerre :

Bombardement aérien du 13 Janvier. Dons du Chef de l'Etat aux blessés 99

Jeunes gens déportés sur les côtes. Information de M. le Maire 105

Parrainage de la Ville. Information de M. le Maire 100

Défense Passive. Circulation de la population en cas d'alerte. Observations 163

Dérasement de la fortification. Location de matériel de voie de 0 m. 60. 4me trimestre 1942. Admission en recette 137

Rues Armand Carrel et Kellermann. 4me lot. Travaux complémentaires 140

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Travaux. Installations électriques. Marché Dhaussy 138

Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul :

Travaux d'aménagement. Marché Paul Rouzé et Cie 141

Bains Liberté et Maracci :

Installations thermiques. Réfection de maçonneries. Marché Robert Hubaud 137

Monuments historiques :

Information de M. le Maire 103

Immeubles :

Achat d'immeubles :

Paris 269 (rue de). Duforest 111
Demande de déclaration d'utilité publique 113
Wicar 11 (rue). Consorts Bultet 142

Achat de terrains :

Armand Carrel, 10, 12, 14 (rue). Albert Bruneau 114
Centres scolaires d'Education physique et sportive : Les Alouettes, l'Arbrisseau, Faidherbe, Fives 127

Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :

Tramways :

Compagnie Electrique de Lille et sa banlieue. Convention de 1926. Remboursement d'un trop payé 145
Gratuité de transport de fonctionnaires. Reversement. Admission en recette 146

Voirie :

Trottoirs :

Reconstruction. Participation des propriétaires 139

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Canaux :

Canal de la Deûle. Dragage du bief de Wambrechies. Imputation de la dépense 127

Pavage. — Chaussées empierrées :

Trottoirs :

Reconstruction. 4me trimestre 1942. Participation des propriétaires. Admission en recette 139

Sable :

Fourniture. Marché François Bernard 139

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Conservateur. Information de M. le Maire 104

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Galas classiques et concerts symphoniques. Information de M. le Maire 101

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole régionale d'Architecture :

Examen probatoire. Information de M. le Maire 104

Conservatoire de Musique :

Professeurs. Information de M. le Maire 103

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Subvention de l'Union régionale des Caisses « Maladie-Maternité » de Lille. Admission en recette 123

Ecole primaire élémentaire :

Jussieu. Aménagements scolaires d'éducation physique. Attribution de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi 135

Assistance :

Généralités :

Ressources globales des assistés. Création d'un fichier. Observations diverses 163

Assistance à la Famille :

Admissions et rejets 149

Femmes en couches :

Admissions et rejets 152

Vieillards, infirmes et incurables :

Assistance à domicile. Admissions 154
Allocations complémentaires. Admissions 156
Hospitalisation. Admissions et rejet 156

Assistance médicale gratuite :

Admissions 147

Bureau de Bienfaisance :

Immeuble :

Frédéric-Mottez 35 (rue). Renouvellement du bail. Avis 110

Œuvres diverses :

Aide aux prisonniers de guerre :

Informations de M. le Maire 99

Jardins Ouvriers :

Champ de Courses. Information de M. le Maire 100

Comité d'Entr'Aide Sociale :

Chaussures. Marché Etablissements L. Barigand 135
Costumes. Marché Ghevart-Vanhove et Cie 117

Régie municipale d'Approvisionnement :

Aliments pour porcs. Marché Courouble Michel 134
Marché Duhem et Fils 134
Légumes. Marché Pierre Charlet 109
Sel de cuisine. Marché Legrain-Vermynck et Cie 109

Recettes :

Octroi :

Suppression. Information de M. le Maire 98

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non-valeur 130, 144

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

Insuffisance de crédits. Exercice 1942 131

Compagnie Electrique de Lille et de sa banlieue. Avances remboursables 146

Alimentation :

Abattoirs :

Location d'un local. Chaussé 115

Halles et marchés :

Marché Saint-Nicolas. Location. Convention. Observations diverses 158

Cimetières :

Est :

Rétrocession de concessions. Becquet Carlos 111
Lecron Angèle 111
Concessions gratuites. Victimes des bombardements 141, 142, 143

Sud :

Concessions gratuites. Victimes des bombardements 141, 142, 143

Police :

Voie Publique :

Immeubles menaçant ruines. Frais d'expertise. Maurice Lenglart 136

Sapeurs-Pompiers :

Appareils respiratoires Mandet :

Acquisition. Marché Société Modec 129

Services Municipaux :

Généralités :

Salaire des ouvriers des Grands Travaux. Observation de M. le Conseiller Godinot 164

Caisse des Retraites:

Liquidation de pensions :

Secrétariat Général. Lallau-Desmarets Claire (Mme) 126
Police. Brabant Jules (Veuve) 125
Camerlynck Raphaël (Veuve) 124
Paris Armandi (Veuve) 123

L'an mil neuf cent quarante-trois, le Mardi 9 Mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Paul Dehove, maire.

Présents : MM. Chéradame, Coolen, Dehove, Delemer, Détrez, Godinot, Goudaert, Gourlet, Le Blan, Leclercq, Leleu, Mme Lespagnol, MM. Libert, Marié, Mlle Pottiée, MM. Raoust, Sergeant, Tilge, Torcq, Treels, Waleckx, Willems.

Excusé : M. Bertrand.

M. Waleckx, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Depuis notre dernière réunion, nous avons eu la douleur d'apprendre le décès du père de notre collègue, M. Marié. M. Treels et moi-même sommes allés aux funérailles et avons apporté, à notre collègue, l'hommage de notre douloureuse sympathie.

Je lui redis ici toute notre affection et je suis sûr de traduire la pensée unanime et intime de tous nos collègues.

Le Conseil, unanime, s'associe aux sentiments exprimés par M. le Maire.

M. le Maire. — Je voudrais vous donner quelques éléments d'information :

D'abord, je vous confirme que c'est samedi prochain, 13 Mars, en matinée, au Théâtre Sébastopol, que sera célébré le cinquantenaire de la mort de notre grand chansonnier Desrousseaux. Notre collègue et ami, M. Raoust, a réglé le détail de cette manifestation qui est appelée, d'ores et déjà, à recueillir un grand succès.

Je souhaite, de tout cœur, que la population lilloise réponde à notre appel. Je remercie la presse d'avoir bien voulu nous aider dans cette œuvre et je vous invite tous, très cordialement, à assister à cette manifestation. Si votre tour normal ne vous appelle pas au Théâtre ce jour là, vous pourrez néanmoins, en vous adressant au Secrétariat Général, obtenir les fauteuils qui vous sont nécessaires.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — On a parlé, dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 Janvier, de l'éventuelle suppression de l'Octroi le 1er Février. Cette suppression n'a pu avoir lieu parce que l'autorisation ministérielle ne nous est pas parvenue à temps. Celle-ci a été signée dans les derniers jours de Février ; dès que nous en avons été informé, nous avons pris les mesures nécessaires pour que la suppression de l'Octroi puisse être réalisée le 1er Mars.

C'est maintenant chose faite. Le personnel de l'Octroi, pour partie, a rejoint les services municipaux ; le surplus, retenu par les travaux de liquidation des comptes, entrera dans nos services à dater du 1er Avril.

Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires, dès maintenant, pour que le personnel auxiliaire qui sera en excédent soit licencié suivant les conditions du statut, c'est-à-dire avec un préavis d'un mois.

Je signale, au passage, que ce licenciement sera peut-être moins massif qu'il n'avait été prévu, en raison de la mobilisation nécessitée par le Service obligatoire du Travail, mobilisation qui atteindra les services administratifs comme les autres entreprises. Il est à présumer que nous aurons à conserver un nombre d'unités auxiliaires qui, normalement, auraient dû quitter les services à la date du 1er Avril ou du 1er Mai au plus tard, afin de maintenir l'effectif indispensable à l'exécution normale de nos multiples obligations, compte tenu des prélèvements qui sont effectués ou le seront prochainement.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Je dois vous donner aussi quelques nouvelles de M. Bertrand. Je lui ai rendu visite ces derniers jours et l'ai trouvé dans un état de santé plus favorable. Il commence à faire quelques pas seul, dans sa chambre ; la main droite et le bras droit qui étaient paralysés prennent plus de mouvement. Il a repris espoir, et nous comptons fermement que, le beau temps aidant, il pourra, dans quelques semaines, faire ses premiers pas dehors et, avec l'entraînement suffisant, reprendre sa place parmi nous.

Le Conseil forme le vœu que l'état de santé de M. Bertrand *permette à celui-ci de reprendre, prochainement, sa place parmi ses collègues.*

M. le Maire. — Vous savez qu'à la suite du bombardement du 13 Janvier le Chef de l'Etat avait délégué le Colonel Bonhomme pour apporter l'expression de sa sympathie aux victimes et pour dire à la population lilloise combien le Chef de l'Etat et le Chef du Gouvernement prenaient part à sa peine et à ses angoisses.

A l'occasion des visites qu'il a rendues aux blessés se trouvant dans les hôpitaux, le Colonel Bonhomme leur a remis, de la part du Maréchal, outre quelques douceurs, une enveloppe contenant un billet de 1.000 francs.

Etant donné que la visite du Colonel Bonhomme a eu lieu quelques jours après le bombardement et que quelques victimes, hospitalisées le 13 Janvier, avaient quitté les hôpitaux la veille ou le matin de la visite, j'ai demandé à M. le Préfet de bien vouloir intervenir pour que ces blessés puissent recevoir la même enveloppe.

J'ai eu le plaisir de recevoir une réponse favorable. J'ai donc fait tenir, aux victimes qui avaient regagné leur domicile avant le passage du Colonel Bonhomme, une enveloppe contenant le don du Maréchal.

J'ai reçu quelques lettres qui disent combien nos correspondants ont été heureux de la sollicitude du Chef de l'Etat.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — D'une lettre reçue d'un prisonnier récemment rentré de captivité, j'extrais le passage suivant qui montre combien le geste que nous avons entrepris en faveur des prisonniers de notre ville a des répercussions heureuses dans les stalags et les kommandos.

« Monsieur le Maire,

« Rentré de captivité fin Janvier, laissez-moi vous dire tous mes « remerciements et ma reconnaissance, ainsi que ceux de mes camara- « des des camps, pour vos efforts et votre bienveillance envers les « prisonniers de guerre de notre ville.

« Tous les colis, si bien composés et si réguliers, sont un immense « réconfort matériel et moral pour tous ; les mots aimables qui y sont « joints, l'empressement de la population pour toutes manifestations « en notre faveur, le geste magnifique des hôteliers lillois envers nos « enfants, sont autant de choses qui nous vont droit au cœur et dont « nous vous remercions tous, une fois de plus.... ».

Je pense que l'intéressé exprime ainsi l'opinion unanime de ses camarades. Cette lettre nous parvient après tant d'autres visant le même objet. Je suis heureux de vous en donner connaissance pour que vous sachiez que la sollicitude avec laquelle vous vous penchez sur le sort des prisonniers n'est pas payée d'ingratitude.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Au cours d'une précédente séance du Conseil municipal, nous avions examiné une suggestion de l'Autorité supérieure visant le parrainage de la ville par une grande ville de notre pays ayant échappé aux destructions de la guerre. Vous vous souvenez que vous aviez émis, à cette occasion, un certain nombre de réticences ; j'ai exprimé vos scrupules et votre pensée à M. le Préfet du Nord. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de ce dernier confirmant l'urgence qui s'attache à l'adoption de la Ville de Lille et des communes sinistrées de la banlieue.

Nous avions, comme vous en aviez décidé, insisté sur le fait que nous considérions que le parrainage, qui vise à apporter, aux sinistrés de notre ville, la sollicitude agissante d'une commune ou d'une ville lointaine devait être, selon nous, enveloppé de considérations un peu élargies sur le plan matériel et apporter à la population sinistrée une aide pécuniaire importante.

Je pense que ceci sera retenu par l'Autorité supérieure et que nous aurons une réponse favorable à ce sujet.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — M. l'Adjoint DÉTREZ m'avait présenté une demande visant la mise en culture maraîchère d'un terrain de 19.636 mètres carrés que la Ville de Lille possède aux abords du Champ de Courses.

Les renseignements que j'ai fournis à M. DÉTREZ, lorsqu'il m'a posé cette question sont confirmés. Ce terrain est déjà loti en jardins ouvriers et, par conséquent, il n'est pas possible de rechercher là une extension du nombre de nos jardins.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Plusieurs de nos collègues nous ont posé la question de savoir quelle était la courbe descendante de la population par suite des mobilisations en cours : Voici les chiffres que nous avons relevés :

au 5 Février 1943	173.505
au 5 Mars 1943	172.403
En moins	1.102

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Nous avons eu la visite de M. Hautecœur, Secrétaire général des Beaux-Arts, qui est venu dans notre Ville, accompagné d'un état-major d'architectes et de chefs de service de son ministère, pour examiner, sur place, la situation des monuments historiques de notre Cité, ainsi que de ceux des villes importantes de la région.

A son passage à l'Hôtel de Ville, nous avons reçu M. Hautecœur et l'avons entretenu d'un certain nombre de problèmes que je vais résumer :

1° *S'agissant du Théâtre,* nous avons rappelé qu'il était dans nos intentions de favoriser le développement de l'activité théâtrale, afin de donner, à la population, l'assurance que la vie continue, et de lutter contre l'envahissement du cinéma, car on ne peut pas dire, qu'en toutes circonstances, cet envahissement soit favorable à une élévation des sentiments.

Nous avons indiqué, en particulier, que face au théâtre allemand, aux représentations duquel la population civile est invitée, nous voulions que soit maintenu un théâtre français.

Nous avons signalé, par ailleurs, qu'il nous apparaissait souhaitable, pour sauver le théâtre, de constituer dans notre ville, capitale de la région du Nord, un théâtre régional qui permettrait d'alimenter les salles de spectacles des villes importantes du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous constatons, en effet, que chacune de ces villes a le souci ou la vanité d'entretenir, à ses frais, une troupe théâtrale. Or, une troupe théâtrale coûte cher, car il importe de recruter un orchestre, des choristes, un corps de ballet et des artistes. Par conséquent, chaque ville, cantonnée dans le champ de ses possibilités budgétaires, ne peut se payer que le luxe d'une troupe réduite en nombre et en qualité.

Il serait souhaitable qu'une entente pût s'établir entre toutes les villes de la région, afin qu'au chef-lieu puisse être constituée une troupe nombreuse susceptible de rayonner, certains jours de la semaine, dans les autres villes, de manière à donner des spectacles variés et de qualité.

Le Secrétaire général des Beaux-Arts a applaudi à cette initiative et il a promis d'appuyer notre action.

J'ai souligné que nous avions eu le souci, au cours de ces dernières années, de continuer tous les genres de spectacles, d'accueillir les représentations données par les troupes de passage, telles que la Compagnie « Le Regain » ; enfin, d'entretenir le sentiment du classicisme en donnant aux enfants de nos écoles une matinée le jeudi de chaque semaine. A ce sujet, j'ai insisté sur le fait que cet effort semblait porter ses fruits au delà des limites de notre ville, puisque les communes de la banlieue et même les villes de Roubaix-Tourcoing nous ont demandé de faire bénéficier un certain nombre de leurs enfants de ces représentations.

M. Hautecœur a reconnu l'intérêt qu'il y avait à continuer cette œuvre d'élévation des sentiments des enfants de nos écoles et il a promis de nous donner son appui.

Au point de vue lyrique, nous avons signalé que nous voulions continuer les spectacles d'opérettes et aussi les galas classiques, puis les concerts symphoniques donnés par la Société des Concerts du Conservatoire, sous la direction de Maître Gaujac.

Le Secrétaire général des Beaux-Arts nous a dit combien il était heureux de rencontrer un tel désir de maintenir, malgré les difficultés du moment, l'exploitation théâtrale à un niveau aussi élevé. Nous lui avons demandé que sa sollicitude se traduise par une subvention aussi large que possible du Ministère des Beaux-Arts.

Nous avons précisé, par ailleurs, que l'effort que nous réalisions tendait à intégrer les sociétés locales dans l'exploitation théâtrale en donnant, au profit de ces sociétés, deux ou trois concerts particuliers à chacune, ces sociétés ayant à fournir, à cette occasion, une interprétation de leur répertoire et à amener au spectacle un nombre aussi élevé que possible de leurs adhérents ou sympathisants.

Nous avons indiqué que les jeunes étaient directement intéressés par cet effort et que nous avions le désir d'aider, de tous nos moyens, la constitution d'un Comité de propagande pour la musique qui s'adresse plus particulièrement à la jeunesse de nos écoles.

En accord avec l'Inspection Académique et M. le Recteur, les Directeurs et Directrices de chaque établissement scolaire sont invités

à faire savoir aux jeunes de 15 à 19, 20 ou 22 ans que, moyennant le paiement d'une cotisation extrêmement réduite, ils auront le droit d'assister aux galas classiques et aux matinées classiques qui seront donnés dans notre ville. Nous aurons, par là, en outre, le moyen d'intéresser les parents de ces enfants à l'effort musical et artistique que nous voulons développer.

Nous avons, enfin, confirmé notre désir de donner, aux vieillards déshérités par les circonstances du moment, la satisfaction périodique et réconfortante d'un spectacle de qualité. Cette dernière indication a, plus particulièrement, touché notre visiteur et il nous a dit combien il était heureux d'enregistrer l'action entreprise par notre ville dans ce domaine.

2° *Monuments historiques :* On reproche à notre ville de négliger ses Monuments Historiques, mais notre patrimoine local n'est pas très copieux parce que nous n'avons pas la chance de nous trouver dans une position géographique intéressante. Si Lille n'avait pas été assiégée huit fois et brûlée six fois, nous aurions certainement un nombre de monuments historiques plus important.

M. Hautecœur a parfaitement compris. Il ne nous a pas fait un reproche de cette situation, mais il a insisté sur l'intérêt qu'il y a à garder notre patrimoine intact. Nous lui avons dit : nous sommes à votre disposition pour vous apporter notre concours.

Dans cet ordre d'idées, nous avons indiqué que le Conclave, dernier vestige du Palais-Rihour, devait être consolidé d'extrême urgence ; que l'église Saint-Maurice devait être réparée (contreforts Nord et Nord-Est), que la porte de Gand devait être recouverte et, enfin, que la Citadelle devait faire l'objet d'une sollicitude particulière.

Je sais qu'au cours de la visite qui a été faite ensuite de ces monuments, le Secrétaire général des Beaux-Arts a indiqué aux représentants de ses services qu'il était indispensable de répondre au désir que j'avais exprimé, et nous pouvons penser que les travaux indispensables seront entrepris de toute urgence.

3° *Conservatoire de Musique.* — Notre Conservatoire est taxé d'infériorité, parce que les professeurs du cadre régulier, absents en grand nombre, ont été remplacés au mieux des événements et des circonstances par des professeurs de fortune. Nous désirons maintenir cette situation jusqu'au retour des prisonniers de guerre, de manière à montrer que notre sollicitude à l'égard de ceux-ci ne se borne pas à des paroles.

M. Hautecœur m'a répondu qu'il était sage, en effet, de garder cette attitude.

4° *Ecole Régionale d'Architecture.* — Nous avons longuement insisté sur les difficultés que provoquent pour cette école les modifications intervenues en pleine année scolaire, et aussi sur le caractère particulièrement destructif, en ce qui concerne l'effectif des élèves, qui allait résulter de l'obligation imposée désormais d'être en possession des deux parties du baccalauréat.

M. Hautecœur, qui a bien voulu écouter d'une oreille très attentive ces doléances, nous a promis d'examiner s'il n'était pas possible d'augmenter la subvention de la Direction des Beaux-Arts, mais il nous a signalé que si nous avions quelques difficultés à ce sujet, nous pouvions peut-être envisager d'imposer aux élèves de l'extérieur le paiement d'une participation mensuelle à l'enseignement donné dans notre Ecole Régionale d'Architecture.

S'agissant des inconvénients résultant de la mise en œuvre d'une formule d'enseignement nouvelle, M. Hautecœur a précisé qu'il était impuissant à modifier la décision prise en dehors de lui par la Commission compétente et il a formulé le vœu que ces inconvénients soient réduits au strict minimum, grâce à la bonne volonté du corps professoral.

Enfin, en ce qui concerne l'obligation faite aux élèves d'être bacheliers, il a indiqué que ce détail lui avait échappé, mais qu'il allait tenter d'obtenir un redressement ou une contre-partie importante, en décidant que, pour les élèves non bacheliers, il suffirait de subir avec succès, au moment de l'entrée à l'école, un examen probatoire.

Là encore, l'action bienfaisante de M. Hautecœur peut se manifester fort utilement et nous l'avons chaudement remercié des conditions dans lesquelles il a pris à cœur d'écarter les dangers qui pouvaient résulter, pour notre école régionale, de l'institution de formules aussi sévères que celles qui étaient envisagées.

5° *Désignation d'un Conservateur au Palais des Beaux-Arts.* — Nous avons appelé l'attention de M. Hautecœur sur la désignation d'un Conservateur au Palais des Beaux-Arts. Nous avons développé à ce sujet, devant lui, un certain nombre d'arguments que vous connaissez déjà. M. Hautecœur nous a fait connaître que la Commission supérieure, qui siège à la Direction générale des Beaux-Arts, maintient sa position impérative en ce qui concerne l'obligation, pour les Conservateurs, d'être diplômés de l'Ecole du Louvre. Nous lui avons alors demandé s'il n'était pas possible d'obtenir que les candidats que nous avons proposés et qui ne sont pas diplômés de l'Ecole du Louvre puissent néanmoins voir leur candidature examinée valablement, sous la réserve que celui qui aura été choisi, et dont la désignation aura été admise par la Commission, soit contraint, avant de prendre possession

de son poste, de subir le stage de l'École du Louvre, afin de pouvoir obtenir le diplôme indispensable à l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

M. Hautecœur a promis de défendre cette thèse devant la Commission ; il n'a pas pu prendre d'engagement définitif « parce que, a-t-il déclaré, je ne suis pas seul à décider ».

Nous pensons que les interventions effectuées auprès de lui sur les différents points que je viens de développer auront des résultats heureux et que nous pourrons enregistrer, dans un avenir assez rapproché, les conséquences favorables des promesses qu'il nous a faites.

Acte est pris par le Conseil.

M. le Maire. — Je me dois de vous donner quelques éléments d'information complémentaires, s'agissant de la réduction progressive de la population lilloise au sujet de laquelle je vous ai cité tout à l'heure quelques chiffres.

Voici le résultat des déclarations qui ont été reçues, pendant une semaine, au Palais des Beaux-Arts, concernant les jeunes gens nés en 1920-1921-1922 :

1920 —	1.339	déclarations	— 69 inaptes.
1921 —	1.215	déclarations	— 73 inaptes.
1922 —	989	déclarations	— 49 inaptes.
au total	3.543	déclarations	— 191 inaptes.

ce qui montre que le nombre des inaptes est infime au regard des effectifs en cause.

Nous sommes occupés actuellement à opérer le recensement des ressortissants français, nés entre le 1er Janvier 1912 et le 31 Décembre 1919.

Les jeunes gens qui ont été recensés ont été, pour certains, appelés devant les services allemands, et d'aucuns ont déjà reçu notification de leur centre de départ. Parmi les appelés, nous avons trouvé des jeunes gens pour lesquels la visite médicale avait donné l'indication « fort », l'indication « moyen » et même l'indication « faible ». Lorsque nous avons demandé les raisons pour lesquelles des faibles étaient convoqués, on nous a répondu que c'était parce que l'effectif global n'était pas suffisant pour limiter les appels aux « forts ».

Ces éléments d'informations ne sont pas particulièrement réconfortants et ne sont peut-être pas très complets ; il est extrêmement difficile d'obtenir à ce sujet des renseignements précis.

M. Chéradame. — Est-ce que ces jeunes gens ne pourraient pas être suivis avec la même sollicitude que les prisonniers de guerre ?

M. le Maire. — J'ai vu tout à l'heure M. Pilon, Secrétaire général du Secours National, qui est à Lille depuis trois jours, et je lui ai posé la question de savoir quelle attitude le Secours National allait prendre à l'égard de ces jeunes gens.

Il m'a répondu qu'il avait été constitué, il y a déjà dix-huit mois, au début des départs de volontaires en Allemagne, un organisme administratif appelé « Commissariat général de la Main-d'œuvre française en Allemagne ». Cet organisme a institué, dans chaque ville importante, un bureau de renseignements qui permet aux familles de recueillir les informations qu'elles pourraient avoir à demander visant la situation de l'ouvrier parti en Allemagne, les rapports financiers entre le travailleur et sa famille et d'autres indications générales que les familles croiraient devoir demander à l'occasion du transfert en Allemagne de l'un de leurs membres.

Il a ajouté : Il a été constitué, il y a trois mois environ, un « Comité National des Amis des Travailleurs Français en Allemagne » qui n'a pas pu fonctionner parce qu'une opposition est apparue entre les membres qui le composaient. L'expérience montre, une fois de plus, les difficultés de fonctionnement que rencontre généralement un Comité composé d'hommes de bonne volonté, mais appartenant au plan patronal et au plan ouvrier. En fin de compte, on a dû supprimer cette Association pour la remplacer par une autre qui vient d'être créée : « l'Association Nationale des Amis des Travailleurs Français en Allemagne », et nous pouvons penser que, dans un délai assez rapproché, elle sera en mesure d'apporter son concours efficace au Commissariat.

Mais sur la question précise que je posai à M. Pilon, celui-ci m'a indiqué : en vérité, c'est le Secours National qui a la charge de secourir les familles des ouvriers, aussi bien matériellement que moralement, et c'est le Commissariat général à la Main-d'œuvre française en Allemagne qui aura pour mission de réaliser, en Allemagne, les foyers et les centres de renseignements qui pourront accueillir les travailleurs français, les aider à trouver une vie commune intéressante et aussi le moyen de correspondre et de garder contact avec leur famille.

Sur une demande instante que j'ai présentée, il a été décidé que Vendredi prochain, au siège du Secours National, les Maires des 15 ou 18 villes les plus importantes du Département du Nord seraient convoqués, ainsi que les délégués locaux du Secours National, et que l'on

mettrait sur pied une forme de bureau de renseignements où les familles pourraient être documentées sur les droits qu'elles détiennent et que, d'une manière générale, elles ignorent, parce que ces droits sont exprimés dans une réglementation très complexe et trop éparse.

On organisera également les modes d'assistance indispensables en vêtements, nourriture, visites aux familles et on constituera, dans les centres de travail des ouvriers français partis sur la côte, des foyers permettant à ces jeunes gens de se réunir, de trouver des personnes qui les aideraient, s'occuperaient de leur linge, répareraient les vêtements, lainages et aussi les chaussures. Enfin, étant donné la mauvaise qualité de la nourriture servie à ces ouvriers, les représentants du Secours National tenteront d'obtenir le droit de faire préparer, par du personnel de leur choix, la nourriture destinée aux travailleurs.

Ainsi, en intervenant, d'une part, dans les villes et les campagnes auprès des familles, d'autre part, auprès des travailleurs, le Secours National et les Maires tenteront d'apporter les allègements indispensables et on pourra éviter les critiques qui ont été formulées contre cet espèce d'abandon dans lequel se trouvent, en particulier, les travailleurs de la côte.

M. Chéradame. — Au point de vue de la moralité, les autorités occupantes placent, dans ces camps de travail, un certain nombre de filles de mauvaise vie, ce qui crée une atmosphère effroyable. Est-ce que les Maires ne pourraient pas intervenir pour que cette question soit soulevée ?

M. le Maire. — Vous parlez des camps qui sont en France ?

M. Chéradame. — Oui, des camps de la côte.

M. le Maire. — Que font ces éléments féminins dans ces camps ?

M. Chéradame. — Ils préparent la nourriture et font le ménage, mais ce ne sont pas des éléments sains.

M. le Maire. — En réalité, je crois qu'il n'y a pas une organisation systématisée des camps.

Je vous remercie de ce que vous m'avez indiqué et qui démontre la nécessité de mettre en œuvre toute une série de moyens supplémentaires, mais je précise que si le Secours National était autorisé à faire préparer les repas lui-même, la solution serait trouvée aisément par cet organisme puisque le personnel serait recruté par cet organisme et présenterait alors, à tous égards, les garanties de qualité indispensables.

M. Goudaert. — Je puis ajouter, par des renseignements très certains, que la nourriture n'est pas toujours préparée. Il s'est produit,

dans un camp, que pendant deux jours on n'a rien donné à manger aux travailleurs et alors ces pauvres jeunes gens vont dans les campagnes pour essayer de trouver quelque chose. On leur offre des pommes de terre à 10 francs le kilo, un paquet de biscuits à 32 francs.

Je vous signale cela aussi, puisque vous aurez l'occasion de parler de cette question. Cela se passait dans le Pas-de-Calais.

M. le Maire. — Dans le Nord, il n'y a pas de travailleurs maritimes, c'est seulement au Sud de Gravelines que ceux-ci ont été dirigés et, par conséquent, c'est le Secours National du Pas-de-Calais qui aura l'occasion d'intervenir.

Nous supposons qu'en faisant appel, d'une part au Secours National, d'autre part aux Maires, nous aurons des chances de fondre en une seule action les moyens indispensables pour adoucir le sort de ces jeunes gens, dont certains ont des vêtements et des chaussures insuffisants. Il y a là un très gros effort de solidarité à accomplir.

M. Détrez. — La situation matérielle de ces jeunes gens est tout à fait lamentable. La situation morale l'est autant. Je dois cependant à la vérité de signaler la réponse qui a été faite au Cardinal, protestant contre cette déportation. Elle n'est pas extrêmement flatteuse pour la Ville de Lille ; toutefois, il est bon que le Conseil municipal soit renseigné : « M. le Cardinal, vous protestez au sujet de la morale, eh bien, sachez que les milieux dans lesquels seront mis ces jeunes gens seront beaucoup plus moraux et moralisateurs que le sont les milieux de la ville de Lille ».

M. le Maire. — Je ne sais pas ce que cela veut dire. Je ne saisis pas de quel milieu il s'agit.

M. Détrez. — C'est une échappatoire.

M. le Maire. — En fait, je ne sais pas si l'on vise certains jeunes gens dont la conduite n'est pas un modèle et qui fréquentent les cafés du matin au soir, même jusque tard dans la nuit. Cela ne peut être qu'une exception. Il est évident que l'on trouve des jeunes gens dans des cafés, alors qu'ils devraient être à l'école, à l'atelier ou à l'usine ; il est possible que ces jeunes gens aient été, pour certains, transportés dans des camps de travail, mais je ne pense pas que l'on puisse établir une généralité en disant que les intéressés seront dans une situation morale bien meilleure que celle dans laquelle ils se trouvaient dans notre ville.

Acte est pris par le Conseil des informations données par M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 575

Régie municipale d'approvisionnement

Fourniture de sel de cuisine

Marché

Mes Chers Collègues,

Les Etablissements A. Legrain, Vermynck et Cie, demeurant 90-92 rue Abélard à Lille, s'étaient engagés à livrer à la Régie municipale d'approvisionnement vingt tonnes de sel de cuisine, nécessaires au fonctionnement des œuvres d'entr'aide de la Ville, au prix de 178 francs les cent kilogs.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous autoriser à passer un nouveau marché de trente tonnes, au prix de 215 francs les cent kilogs, dont les frais seront supportés par la Ville.

A titre d'indication, ce prix se décompose comme suit :

Sel nu	180 Fr. 70
Sacs filés papier, non repris	26 Fr. 30
Majoration des droits de consommation (« Journal Officiel » du 1-1-42)	8 Fr.
	215 Fr.

La dépense, évaluée approximativement à 64.500 francs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 576

Régie municipale d'approvisionnement

Fourniture de légumes

Régularisation

Mes Chers Collègues,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Pierre Charlet, rue du Gris-Pot à Bois-Grenier (Nord), pour fourniture de légumes à la Régie municipale d'approvisionnement : 15.000 Kgs de carottes, 19.050 Kgs de navets, 11.000 Kgs de rutabagas, 1.200 Kgs de poireaux, 5.500 Kgs de pommes de terre.

Nous vous demandons de ratifier ce marché et de décider, en raison des conditions avantageuses consenties, que les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit 120.935 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif de l'Exercice 1942 de la Régie municipale d'approvisionnement.

Adopté.

N° 577
—
Bureau de Bienfaisance
—
Renouvellement de bail 35, rue Frédéric Mottez
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 Décembre 1942, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accorder en bail, à M. Gustave Decarne, le rez-de-chaussée à usage commercial de l'immeuble sis 35 rue Frédéric-Mottez, pour une durée de douze ans, résiliable tous les trois ans avec préavis de trois mois, à compter du 1er Janvier 1943 ; moyennant un loyer annuel de 10.155 francs plus charges et notamment aux conditions fixées par le cahier des charges établi par cet établissement le 24 Octobre 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 Novembre dernier.

Le détail des charges (base 1941) exigible avec le loyer est fixé comme suit :

Contributions	2.450	
Assurances	170	
Eau	75	
Vidange	125	
Electricité	15	
	——	2.835 Fr.
Il a été entendu que, pendant la durée des hostilités, le loyer principal de 10.155 Fr. serait réduit à		7.665 Fr.
soit au total		10.500 Fr.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. Torcq. — J'ai une petite remarque à faire à propos de ce rapport. Je vois qu'il a été entendu que, pendant la durée des hostilités, le loyer principal de 10.155 francs serait réduit à 7.665 francs. Y a-t-il une raison à cela ?

M. le Maire. — Lorsque nous avons examiné le dossier, nous avons demandé au Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance de nous faire connaître s'il y avait une raison de diminuer le prix du loyer et, en particulier, si la réduction du chiffre d'affaires de l'intéressé justifiait cela. Il nous a été répondu affirmativement. Par conséquent, nous nous sommes inclinés devant cette déclaration de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. Torcq. — Je n'insiste pas davantage ; cependant on ne peut pas dire qu'en général le commerce soit déficient actuellement.

M. le Maire. — Il est des commerces qui sont déficients ; il en est d'autres qui ne le sont pas, ou le sont moins.

Adopté.

N° 578

—

Cimetières

—

Rétrocession de concession

—

Lecron Angèle

—

Becquet Carlos

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Mlle Becquet Angèle, demeurant 2 rue Fabricy, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 86.553 au cimetière de l'Est, accordée le 29 Janvier 1934 pour 100 ans et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 16 Janvier 1943, des corps de Lecron Angèle et Becquet Carlos, transférés à Hellemmes.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 7.371 francs dont 4.914 francs pour la part de la Ville et 2.457 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mlle Becquet à concurrence de 4.854 francs, la différence de 60 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 2.457 francs.

La somme de 4.854 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 579

—

Réalisation du Plan d'embellissement de la Ville

—

Assainissement du quartier Saint-Sauveur et dégagement de l'Hôtel de Ville

—

Acquisition d'immeuble Rue de Paris 269

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par les nouveaux alignements de ce secteur.

Parmi ceux-ci figure la propriété située 269 rue de Paris, reprise au cadastre sous le n° 2439 de la section B pour une superficie de 128 mètres carrés, dont une partie du sol doit être incorporée dans la voie publique.

Par ordonnance du 12 Septembre 1939 de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, la portion de cet immeuble, frappé d'alignement, avait été déclarée expropriée pour cause d'utilité publique.

En raison des hostilités la procédure fut interrompue mais fut reprise dans le courant de l'année 1942.

Par lettre en date du 17 Mars 1942, le propriétaire occupeur de cette propriété, M. Duforest, avait, conformément à l'article 43 du décret-loi du 8 Août 1935, adressé une réquisition d'emprise totale à laquelle la Ville ne pouvait légalement se soustraire.

Par ailleurs l'acquisition de la totalité de l'immeuble ne pouvait que faciliter un relotissement rationnel.

Tout en poursuivant la procédure d'expropriation, nous ne négligions cependant pas les tentatives d'accord amiable.

C'est ainsi qu'après pourparlers nous avons pu obtenir de M. et Mme Duforest une promesse de vente de l'immeuble et de cession du fonds de commerce pour le prix de 200.000 francs, prix accepté par l'Administration des Domaines, dont 110.000 francs pour l'immeuble proprement dit.

En raison des difficultés de trouver actuellement des logements vacants, la date d'entrée en possession et jouissance par la Ville est fixée au plus tard à 18 mois du décret fixant la date de cessation des hostilités. M. et Mme Duforest se sont du reste réservé le droit de quitter les lieux avant cette date, si l'occasion s'en présentait.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance : a) par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites ; b) par M. le Greffier du Tribunal de Commerce des certificats négatifs d'inscription de privilège de vendeurs de nantissement, du Trésor et d'Hypothèque Générale du Trésor.

Le règlement aura lieu : a) en totalité après la délivrance des documents ci-dessus ; immédiatement, si les vendeurs évacuaient les lieux et faisaient constater leur départ avant le délai imparti plus haut ; b) en deux fractions égales, soit 100.000 francs trois mois avant l'expiration du délai, et le solde lors de l'évacuation des lieux.

La vente sera réalisée par devant Me Vandenbussche, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 223, chapitre XXXV, du budget supplémentaire de 1942 (Reste à payer) ;

d) d'autoriser, le cas échéant, M. le Receveur municipal à faire à Me Vandenbussche, notaire-rédacteur, l'avance des droits d'enregistrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 580

Acquisition d'immeuble Rue de Paris 269

Demande de déclaration d'utilité publique

Mes Chers Collègues,

Poursuivant la réalisation du plan d'assainisssement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement des abords de l'Hôtel de Ville dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, le Conseil municipal avait décidé, dans sa séance du 30 Mars 1939, de recourir à la procédure d'expropriation pour parvenir à l'acquisition d'une portion d'immeuble, sis à Lille rue de Paris 269, nécessaire à la réalisation du plan d'alignement de la place Roger-Salengro.

Aux termes d'une ordonnance en date du 12 Septembre 1939, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la portion dudit immeuble, d'une superficie de 27 m², reprise au cadastre section B, N° 2439 p.

Entre-temps, le propriétaire, qui avait demandé la réquisition d'emprise totale, nous a donné son accord pour la vente amiable de son immeuble.

Seule, une partie de sol de cette propriété doit être incorporée à la voie publique. Mais il convient de remarquer qu'en vertu d'acquisitions précédemment réalisées, la Ville est devenue propriétaire de la presque totalité des terrains voisins qui doivent assurer l'aménagement de la place Roger-Salengro.

La partie hors alignement de cet immeuble se prête, par ailleurs, avec l'ensemble des terrains avoisinants, à un relotissement rationnel susceptible de recevoir des constructions en rapport avec le plan général des travaux.

Considérant que cette acquisition répond à une nécessité évidente, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il demeure entendu que la partie hors alignement sera rétrocédée, ainsi que le Conseil municipal a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Adopté.

N° 581

Réalisation du Plan d'embellissement de la Ville

Acquisition des terrains situés dans la zone grevée de la servitude «non aedificandi»

Propriétés rue Armand Carrel 10-12-14

M. Albert Bruneau

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

La loi du 19 Octobre 1919, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941, sur le déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, impose à la Ville l'obligation d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains situés dans la zone qui continue d'être frappée, par raison d'hygiène, de la servitude « non ædificandi ».

Des pourparlers engagés à cet effet avec M. Albert Bruneau, brasseur, demeurant à Lille, 2 rue Gounod, nous ont permis d'obtenir une promesse de vente d'un de ces terrains, sur lequel sont érigées trois maisons, sis rue Armand-Carrel, N°s 10, 12 et 14, repris au cadastre sous les N°s 78 et 81 de la Section E, pour une superficie totale de 594 m².

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions, moyennant le prix de 85.000 francs accepté par l'Administration des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois suivant l'approbation préfectorale de la promesse de vente.

La vente sera réalisée par devant Me Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exception des im-

pôts ou frais possibles sur les intérêts que la Ville s'engage à verser, au taux légal, sur le prix principal, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 223, chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de 1942 (restes à payer).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 582

Location aux Abattoirs

Mes Chers Collègues,

M. Chaussé, demeurant à Paris, 29 avenue du Pont-de-Flandre, a sollicité la location d'un local à aménager dans l'ancienne usine à glace dépendant des Abattoirs, pour y faire le traitement des glandes des animaux.

Consulté sur l'importance du local susceptible d'être loué et sa valeur locative, M. le Chef du Service des Bâtiments avait fixé la surface à 95 m² et le loyer annuel à 4.000 francs.

M. Chaussé ayant déclaré limiter son occupation à 20 mètres carrés, nous lui avons donné accord, mais nous avons maintenu le taux du loyer.

L'intéressé ayant accepté ces conditions, nous vous proposons de lui accorder satisfaction, étant entendu que le locataire prendra à sa charge les frais d'établissement d'une cloison limitant la salle, ceux d'aménagement du local, d'installation des branchements et compteurs, s'il y a lieu, ainsi que les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et une quote-part des contributions et assurances. Le point de départ de la location sera fixé au 1er Mars 1943.

Adopté.

N° 583

Agrandissement de l'école Valentine Labbé

Location 7 rue de Thionville

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

M. Francis Debièvre, en son vivant demeurant à Lille, 82 rue de l'Hôpital-Militaire, nous avait consenti, pour la durée de six ans, à compter du 1er Octobre 1941, moyennant un loyer annuel de dix-huit mille francs payable par trimestre et d'avance, la location du rez-de-chaussée de l'immeuble 7 rue de Thionville, en vue de permettre l'aménagement de classes supplémentaires à l'Ecole Valentine Labbé.

Au cours de votre réunion du 7 Novembre 1941, vous aviez décidé d'agréer ces conditions.

M. le Préfet du Nord a refusé de donner son approbation, nous demandant de reprendre l'examen de la question en tenant compte des observations ci-après :

Le rez-de-chaussée dudit immeuble a précédemment fait l'objet d'un bail d'une durée de neuf ans, à compter du 1er Février 1931, moyennant un loyer annuel de 5.400 francs plus charges.

La location envisagée ne comprend, en plus de cet appartement, qu'une cour d'une superficie approximative de 650 m².

Ce logement était, en Octobre 1941, dans un état lamentable qui a nécessité d'importantes réparations aux frais de la Ville. La propriété tout entière est dans un état vétuste.

Compe tenu de ces éléments d'appréciation, M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, estime que la valeur locative du rez-de-chaussée peut être équitablement fixée à 8.000 francs par an, plus charges d'impôts et d'assurances.

M. Debièvre étant décédé, nous avons engagé des pourparlers avec les héritiers appelant leur attention sur les observations susvisées.

Après discussion et pour en terminer, étant donné que la vente de l'immeuble à la Ville doit se réaliser incessamment, les intéressés ont consenti à nous donner leur accord sur le loyer de 8.000 francs.

Il est entendu que toutes les autres conditions de location fixées précédemment sont maintenues. Notamment, la Ville supportera, outre le loyer, la quote-part des frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, de vidange des fosses d'aisances, afférente à son occupation ainsi que le tiers de l'impôt foncier grevant l'immeuble.

Nous vous demandons, en conséquence, de modifier en ce sens votre délibération du 7 Novembre 1941 et de nous autoriser à accepter la location, à titre verbal, jusqu'au jour où la Ville deviendra propriétaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 584
—
Comité d'Entr'aide sociale
—
Fourniture de costumes
—
Marché.
—

Mes Chers Collègues,

MM. Ghévart, Vanhove et Cie, manufacture de vêtements, 24 façade de l'Esplanade, se sont engagés à fournir contre remise de 7.000 points, 50 costumes destinés au Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale.

Nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec MM. Ghévart, Vanhove et Cie le marché nécessaire ; b) de décider qu'en raison des prix avantageux consentis, les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit 30.855 frs 50, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Campagne d'hiver pour les malheureux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 585
—
Honoraires de Me Crussaire
—
Règlement
—

Mes Chers Collègues,

Me Crussaire, avocat, demeurant 18 rue Henri-Kolb à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 25.503 frs 25 qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

I. - Contre la Société Caroni tendant à la résiliation d'un marché et la révision des prix à partir du 1er Novembre 1937, en tenant compte d'une augmentation que ladite Société évaluait à 20.07.

La Ville ayant offert 15 %, l'adversaire a accepté les conclusions de notre avocat et notifié le 9 Janvier 1943 un désistement d'instance.

Papier timbré pour mémoire	16,80
Arrêté du 24 Mars 1939 ordonnant une expertise.	12,00
Honoraires	1.500,00

II. - Contre M. Puchaux en renouvellement du bail de l'immeuble situé 50 rue Manuel, accordé par la Ville.

Par jugement du 14 Avril 1942, le Tribunal a donné acte à la Ville de son offre d'une indemnité égale à deux années de loyer, déclare Puchaux sans droit au renouvellement, l'a débouté de sa demande et condamné aux dépens.

Honoraires 850,00

III. - Contre la firme « Au Planteur de Caïffa » à propos des ventes effectuées par des personnes étrangères à la société dans sa succursale de Lille, 78 rue Léon Gambetta au début de Juin 1940.

Par jugement du 3 Décembre 1942, le Tribunal a condamné la Ville à payer à la société la somme de 77.818 Fr. 15 avec intérêts judiciaires du jour de l'assignation et l'a condamné en outre aux dépens.

Appel sera fait de cette décision.

Honoraires 1.500,00

IV. - Contre Debaerdemacker et autres pour vols de café aux Halles-aux-Sucres.

Par un arrêt en date du 27 Octobre 1942, la Cour d'Assises, a, indépendamment des sanctions pénales, condamné les délinquants à verser une indemnité de 770.000 Fr. à titre de dommages-intérêts tant pour le préjudice matériel que moral. Elle les a, en outre, condamnés à tous frais et dépens.

La somme de 770.000 Fr. nous a été remise par le Greffe du Tribunal Civil en un chèque à la date du 28 Décembre 1942.

Frais divers de voyages à Douai 300,00

Honoraires de représentation à l'instruction et de plaidoirie devant la Cour d'Assises 19.550,00

V. - Contre Barthélémy Boussigues et Cie, qui prétendaient dénoncer la promesse de vente d'un immeuble sis à l'angle des rues Cabanis et de la Convention souscrite par eux, en invoquant le retard apporté à la réalisation de l'opération.

La Ville ayant offert de payer des intérêts pour leur tenir compte du préjudice subi par suite de la tardivité de l'approbation, ladite société s'est inclinée.

Honoraires 100,00

VI. - Contre les Etablissements « Les Docks du Nord » en paiement d'une somme de 127.375 Fr. 75 par suite de vente en Mai 1940 à des prix inférieurs à ceux repris aux factures des produits prélevés dans différentes succursales de ladite Société.

A l'audience de conciliation du 24 Novembre 1942, l'adversaire a demandé la radiation.

Honoraires	200,00

VII. - Contre divers ouvriers, à la suite d'accidents de travail.

1° - Accident Vandezompel, cantonnier, blessé le 27 Avril 1939.

Suivant procès-verbal de conciliation du 17 Octobre 1940, la rente annuelle et viagère a été fixée à 1.057 fr. 73.

Honoraires	100,00

2° - Accident Heusdens, cantonnier, blessé le 28 Février 1939.

Suivant procès-verbal de conciliation du 7 Novembre 1940, la rente annuelle et viagère a été fixée à 1.336 fr. 20.

Honoraires	100,00

3° - Accident Watté, manœuvre au service des Grands Travaux, blessé le 18 Janvier 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 19 Mars 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 270 fr. 40.

Rapport d'expertise	12,50
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

4° - Accident Mme Fissore-Van Colbert, assistante médicale scolaire, blessée le 1er Octobre 1940.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Mai 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 1.325 fr. 93.

Rapport d'expertise	21,00
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

5° - Accident Olivier, manœuvre au service de la Propreté Publique, blessé le 10 Septembre 1940.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Mai 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 174 fr. 72.

Rapport d'expertise	21,00
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

6° - Accident Duriez, charretier au service de la Propreté Publique, blessé le 24 Avril 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 17 Septembre 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 3.341 fr. 52.

Rapport d'expertise	26,50
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

7° - Accident Nys, désinfecteur, blessé le 13 Décembre 1940.

A l'audience du 19 Février 1942, la Ville ayant contesté l'application de la loi du 9 Avril 1898, M. Nys appartenant au cadre titulaire du personnel municipal soumis à un statut, l'affaire a été renvoyée devant le tribunal.

Honoraires	160,00

8° - Accident Dierendonck, couvreur, blessé le 2 Octobre 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 24 Juillet 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 640 fr. 32.

Rapport d'expertise	20,50
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

9° - Accident Hennebo, terrassier, blessé le 13 Mai 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 11 Décembre 1942, la rente annuelle et viagère a été fixée à 473 fr. 20.

Rapport d'expertise	26,00
Procès-verbal de conciliation	26,50
Honoraires	160,00

10° - Accident Guilbert, manœuvre, blessé le 12 Février 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Janvier 1942, la rente a été fixée à 111 fr. 35.

Expédition du procès-verbal de conciliation 18,45

11° - Accident Loez, manœuvre, blessé le 5 Mai 1941.

L'expert ayant conclu qu'il ne persistait aucune incapacité permanente partielle, l'affaire a été classée suivant procès-verbal du 15 Janvier 1942.

Expédition du procès-verbal 12,50

12° - Accident Giélen, terrassier, blessé le 15 Octobre 1941.

La victime étant décédée, sans laisser d'enfant susceptible de prétendre à l'attribution d'une rente, l'affaire a fait l'objet d'un procès-verbal de classement le 19 Février 1942.

Expédition du procès-verbal 10,50

13° - Accident Verdonck, ouvrier tué lors du bombardement aérien le 21 Juillet 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 18 Décembre 1941, la Ville a été mise hors de cause et le Fonds de Solidarité a été condamné à verser une rente de 2.389 fr. 06 à la veuve et une rente de 5.477 fr. 50 aux enfants mineurs.

Expédition du procès-verbal 26,50

VIII. - Consultation sur l'interprétation d'un arrêté préfectoral en vue d'une constitution de partie civile contre les négociants en charbon.

Honoraires 100,00

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes, soit globalement 25.503 fr. 25, qui seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

M. Torcq. — Je constate, au paragraphe 3, que la Ville a perdu un procès contre la firme « Au Planteur de Caïffa » à propos des ventes effectuées par des personnes étrangères à la société, dans sa succursale de Lille, 78 rue Léon Gambetta, au début de Juin 1940, et d'autre part, à la page suivante, je vois que, dans le procès contre les « Docks du Nord » l'adversaire a demandé la radiation. Je tiens simplement à sou-

ligner le fait et à regretter que la Ville ait pu perdre le premier de ces deux procès intentés pour la même cause.

M. le Maire. — Exactement deux alternatives s'offraient à nous, en Juin 1940 : ou laisser piller les magasins, ou vendre nous-même au compte du commerçant qui avait abandonné ses marchandises. Le désistement que notre collègue oppose à la condamnation témoigne au moins de la conscience dont fait preuve l'un des commerçants cités.

M. Torcq. — Je pense qu'il serait intéressant que le Conseil municipal en prenne note et que les Conseillers veuillent bien ne pas oublier le « Planteur de Caïffa ».

M. le Maire. — Nous pourrions à l'occasion insister sur l'attitude de ceux qui, après avoir abandonné leurs biens, rendent responsables ceux qui en ont pris soin, de certaines pertes légères qu'ils ont subies, alors qu'il aurait pu se faire qu'ils ne retrouvent rien en rentrant chez eux quelques semaines ou quelques mois plus tard.

M. Torcq. — La loi a peut-être été satisfaite, la justice ne l'est pas.

Adopté.

N° 585[1]

—

Legs Crépin

—

Réalisation

—

Crédit d'emploi

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 10 Novembre 1942, vous avez décidé la vente au profit de M. Albert Vandenberghe, demeurant à Lille, 16 rue Henri-Loyer, moyennant le prix de 500 francs, la part des trois cinquièmes en nue-propriété des 2.306 parts sociales de la Société « Etablissements Florimond Crépin » appartenant à la Ville de Lille en vertu de la transaction intervenue devant Me Jean Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre Mme Amanda Roland, veuve de M. Florimond Crépin et Mme Berthe Crépin, seule héritière du dit M. Crépin.

La somme de 691.800 francs provenant de cette vente a été payée à la Ville par M. Vandenberghe et comptabilisée au compte de l'exercice 1942.

Nous vous proposons, en conséquence, d'ouvrir un crédit spécial de 691.800 francs au titre de l'exercice 1942 pour le remploi de cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 586

Inspection médicale scolaire

Subvention de l'Union régionale des Caisses « Maladie-Maternité » de Lille

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Par une délibération en date du 10 Juillet 1942, le Conseil d'Administration de l'Union régionale des Caisses « Maladie-Maternité » de Lille a accordé à l'Office départemental d'hygiène sociale, une somme de 300.000 francs, à titre de participation aux dépenses inhérentes aux visites médicales scolaires dans toutes les écoles de la Ville de Lille.

Un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 11 Janvier 1943, a ordonné le mandatement, au nom de M. le Receveur municipal, du montant total de la subvention précitée.

En vous proposant l'admission en recette de cette somme de 300.000 francs, nous croyons devoir exprimer au Conseil d'Administration de l'Union régionale des Caisses « Maladie-Maternité » de Lille, la gratitude de l'Administration municipale de la Ville de Lille, pour l'intérêt et la bienveillance qu'elle témoigne à l'œuvre de protection de l'enfance que nous avons entreprise et que son appui nous permettra de développer encore dans un très prochain avenir.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 587

Liquidation de pension

Police

Veuve Paris Armandi

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Paris Armandi-Louis-Joseph, sous-inspecteur de Sûreté de deuxième classe, en retraite depuis le 1er Mai 1925, est décédé à Lille le 24 Janvier 1943.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 3.436 Frs 56 lors de votre délibération du 24 Mars 1925, et portée à 11.873 francs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Gillens Jeanne, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° - que la dame Gillens Jeanne est née à Lille, le 13 Février 1875 ;

2° - que la dite dame Gillens et M. Paris ont contracté mariage le 11 Juillet 1896 ;

3° - que M. Paris est décédé à Lille, le 24 Janvier 1943.

Vu le certificat constatant :

1° - que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° - qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Paris-Gillens.

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que Mme veuve Paris a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 11.873 : 2 = 5.936 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 25 Janvier 1943, lendemain du décès de M. Paris, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 588

Liquidation de pension

Police

Veuve Camerlynck Raphaël

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

M. Camerlynck Raphaël-Emile, secrétaire de Police de première classe, en retraite depuis le 1er Août 1942, est décédé à Lille, le 1er Janvier 1943.

La pension annuelle qui lui était servie était fixée à 18.310 francs par votre délibération du 7 Juillet 1942.

L'épouse, née Dupont Valérie-Madeleine-Fidélie, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant :

1° - que la dame Valérie Dupont est née à Hazebrouck, le 14 Septembre 1880 ;

2° - que la dite dame Dupont et M. Camerlynck ont contracté mariage le 24 Janvier 1911 ;

3° - que M. Camerlynck est décédé à Lille, le 1er Janvier 1943.

Vu le certificat constatant :

1° - que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° - qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Camerlynck-Dupont.

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que Mme veuve Camerlynck a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 18.310 : 2 = 9.155 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 2 Janvier 1943, lendemain du décès de M. Camerlynck, par prélèvements sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 589
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Veuve Brabant Jules
—

Mes Chers Collègues,

M. Brabant Jules-Edouard, gardien de la Paix de première classe, en retraite depuis le 1er Janvier 1923, est décédé à Lille le 27 Décembre 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 2.908,89 lors de votre délibération du 12 Février 1923 et portée à 10.965 francs par la révision homologuée en votre séance du 27 Juillet 1941.

L'épouse, née Gournay Mélina-Amanda, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1°) que la dame Gournay Mélina est née à Gravelines (Nord), le 29 Août 1869 ;

2°) que la dite dame Gournay et M. Brabant ont contracté mariage le 6 Octobre 1888 ;

3°) que M. Brabant est décédé à Lille, le 27 Décembre 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Brabant-Gournay ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que Mme Veuve Brabant a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 10.965 francs : 2 = 5.482 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pen-

sion et d'en décider le service à compter du 28 Décembre 1942, lendemain du décès de M. Brabant, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 590

Liquidation de pension

Services Municipaux

Mme Lallau Claire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Madame Lallau, née Desmarets Claire-Joséphine-Julie, dame-employée principale de troisième classe, née à Mons-en-Barœul le 21 Juillet 1901, a été admise, pour raisons de santé à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1er Février 1943 par notre arrêté du 30 Janvier 1943.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 21 Juillet 1919, Mme Lallau comptait, au 31 Janvier 1943, dix?huit ans, sept mois et vingt-quatre jours de services ouvrant droit à pension, compte tenu :

a) d'une interruption de versement du 15 Juin 1923 au 30 Avril 1929 ;

b) d'une bonification d'un an pour avoir eu un enfant, avantage prévu à l'article 8 du règlement.

Mme Lallau ayant bénéficié d'un traitement moyen de 19.298,71 pendant les trois dernières années a droit, conformément aux dispositions des articles 4, paragraphe e) et 8 du règlement, à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 26 Janvier 1943, calculée comme suit :

Dix-huit ans : 18/60 de 19.298,71 = ...	5.789,61
Sept mois : 7/12 de 1/60 de 19.298,71 = ...	187,62
Vingt-quatre jours : 24/360 de 1/60 de 19.298,71.....	21,44
Total (arrondi au franc)	5.998,—

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1er Février 1943 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 591

Réalisation du plan d'Equipement Sportif de la Ville de Lille

Centres Scolaires d'éducation physique et sportive

Acquisition de terrains

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Dans votre séance du 30 Décembre 1942, vous avez voté un emprunt de 9.800.000 francs en vue : a) de l'acquisition, par voie amiable ou par expropriation, des terrains nécessaires à la création de centres d'éducation physique et sportive ; b) de faire face aux dépenses d'aménagement de ces terrains. Soulignons que les plans d'aménagement des terrains ont reçu l'approbation de principe de M. le Commissaire Général à l'Education Générale et aux Sports.

Un certain nombre de propriétaires nous ont consenti des promesses de vente. D'autres, au contraire, n'ont pas accepté les propositions de la Ville.

Il convient donc, maintenant, de recourir à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des stades ci-après désignés :

Les Alouettes : Chemin des Alouettes ; L'Arbrisseau : Chemin de l'Arbrisseau ; Faidherbe : rue de Fives et avenue Germaine à La Madeleine ; Fives : rues Anatole-de-la-Forge et Ledru-Rollin.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'Autorité Supérieure, par application des prescriptions de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation de ces propriétés, conformément au titre 1 article 2 ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver les plans parcellaires que nous vous soumettons et de décider que le financement de la dépense sera assuré par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 592

Canal de la Deûle

Dragage du bief de Wambrechies

Imputation de la dépense

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par convention du 17 Décembre 1930, approuvée par décret du 21 Février 1931, la Ville de Lille s'est engagée à participer, pour

les deux tiers, dans les dépenses de dragages de la partie de la Basse-Deûle comprise entre la limite aval des anciens terrains militaires de la place de Lille et l'écluse de Wambrechies.

Par délibération du 28 Juillet 1939, le Conseil municipal a :

1°) approuvé le projet des travaux de dragages des vases encombrant cette partie de canal, présenté par le Service des Voies Navigables ;

2°) accepté le devis de ces travaux qui s'élevait à 1.600.000 francs et faisait ainsi ressortir à 1.067.000 francs notre quote-part ;

3°) alloué un crédit de 533.000 francs montant de la première tranche de notre participation.

La mise en route des travaux était prévue en Mai 1940 mais, en raison des hostilités, les travaux ont été commencés en Juin 1942, ils sont à la veille d'être achevés.

Le Service des Voies Navigables fait connaître que des hausses successives ont entraîné en 1942, un réajustement des prix du devis qui en porte le total à 2.345.250 francs et notre quote-part à 1.563.500 francs.

Un crédit de 1.030.000 francs serait nécessaire pour régler notre participation dans cette affaire.

Nous vous proposons :

1°) de décider l'ouverture, au titre de l'exercice 1942, d'un crédit spécial de 1.030.000 francs nécessaire à la liquidation de l'engagement que nous avons pris le 17 Décembre 1930 ;

2° de saisir M. l'Ingénieur en Chef des Voies Navigables en lui signalant, qu'en raison des circonstances exceptionnellement difficiles dans lesquelles nous sommes entrés, nous demandons que le problème soit repris et que des pourparlers soient ouverts, en vue de fixer le versement annuel, par la Ville, d'une somme forfaitaire qui viendrait en atténuation des frais de curage que le Service des Voies Navigables croirait devoir engager, à certaines époques, pour désembourber le bief de Wambrechies.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 593

Acquisition d'appareils respiratoires Mandet et de batteries de rechange destinés au Corps des Sapeurs-Pompiers

Marché

Mes Chers Collègues,

Le Corps des Sapeurs-Pompiers étant insuffisamment doté d'appareils respiratoires permettant de combattre les incendies dégageant des fumées abondantes, sans craindre les dangers d'asphyxie, nous vous prions de nous autoriser à passer marché avec la Société Modec, 9 rue de Moscou à Paris, spécialiste, pour la fourniture de deux appareils isolants Mandet et de 20 batteries de rechange.

La dépense, qui s'élève à 37.600 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à l'entretien et réparation du matériel incendie.

Les frais d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 593¹

Harmonie Municipale

Relèvement des cachets

Mes Chers Collègues,

En accord avec l'Administration municipale, nous avons procédé à la réorganisation de notre Musique municipale, qui a pris désormais le nom d'Harmonie, et décidé d'en confier la direction à M. Pellemeulle, moyennant une rémunération annuelle de 14.000 francs.

Cette décision a fait l'objet de votre délibération du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 Janvier 1943.

Pour compléter cette réorganisation, il nous apparaît indispensable de relever les cachets et indemnités diverses alloués à nos musiciens, en compensation des services qu'ils sont appelés à effectuer. Les taux présentement en vigueur n'ont subi, en effet, aucune modification depuis 1930, un projet de relèvement présenté en 1939 n'ayant pas été suivi d'exécution par suite des événements et il n'est pas de doute que les taux de ces cachets et indemnités sont manifestement insuffisants.

Nous vous proposons, dès lors, d'adopter les nouveaux barèmes ci-après :

Sous-chef de musique ..... 3.000 frs par an
(compris répétitions et services, sauf services pendant les heures de travail).

Secrétaire	1.460 frs par an
Secrétaire-adjoint archiviste	1.020 frs par an
Trésorier	490 frs par an
Garçon de salle	260 frs par an
Clairon-major	325 frs par an
Sergent-major	260 frs par an
Econome	325 frs par an

Indemnités supplémentaires :

EMPLOIS	SERVICES		
	Répétitions durée 2 heures	1) aux jours non ouvrables ou après 18 heures	2) aux heures de travail
Chef de Musique	»	»	»
Sous-Chef	»	»	30 frs
Musiciens et clique	5 frs	15 frs	30 frs
Solistes	8 frs	20 frs	30 frs

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions qui entraîneront une dépense supplémentaire annuelle d'environ 15.000 francs et décider qu'elles prendront effet à compter du 1er Janvier 1943.

Adopté.

N° 594

Divers produits communaux

Admission en non-valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Budget Primitif.

Chap. III art. 10 *Redevances annuelles sur enseignes, écussons, attributs, etc* 48.00

Chap. IV	art. 29	*Transport des malades et blessés en voiture d'ambulance. Remboursement des frais*	998,00
Chap. V	art. 1	*Eaux. Produit de la distribution*	1.139,40
Chap. VII	art. 7	*Propriétés communales. Produit des locations*	856,00
Chap. VIII	art. 21	*Frais de séjour dans les Etablissements de cure*	645,00
Chap. VIII	art. 22	*Frais de séjour dans les préventoria*	813,50

Budget supplémentaire.

Chap. IV	art. 29	*Logements insalubres. Travaux d'office. Exercice* 1935	627,70
Chap. IV	art. 30	*Logements insalubres. Travaux d'office. Exercice* 1936	3.841,50
Chap. V	art. 38	*Eaux. Produit de la distribution. Exercice* 1939	67,50
		Total	9.036,60

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non-valeur la somme de 9.036 frs 60.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 5941

Insuffisances de crédits

Exercice 1942

Crédits additionnels

Mes Chers Collègues,

L'examen des dépenses engagées en 1942 révèle l'insuffisance des dotations budgétaires ci-contre :

Budget Primitif.

Chap.	*Art.*		
II	6	*Mairie. Eclairage et force motrice*.. (majoration du prix du courant électrique à partir du troisième trimestre).	1.662,—
II	9	*Frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles et du droit de licence sur les boissons* ..... (par suite des plus-values des recettes).	37.000,—
II bis	2	*Frais de perception par l'octroi du droit de stationnement des bateaux. Personnel* ..... (cotisations Assurances Sociales).	60,—
XI	5	*Entretien des trottoirs. Personnel*.. (cotisations Assurances Sociales).	2.800,—
XVII	1	*Eaux* ..... (la dotation complémentaire se motive par l'accroissement de dépenses aux postes : a) entretien des canalisations ; b) achat d'eau (répercussion de la hausse des prix du charbon) ; c) achat de sable ; d) facturation de l'électricité).	300.000,—
XIX ter	4	*Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien* ..... (achat de croix pour les fosses communes en Décembre 1942).	4.000,—
XX	2	*Institut Denis Diderot. Enseignement technique de garçons. Personnel* ..... (Rappels d'augmentation des traitements des maîtres Ouvriers. Période du 1er Avril au 31 Décembre 1942).	8.000,—
XX	5	*Ecole pratique de jeunes filles. Personnel* ..... (Rappels d'augmentation des traitements des maîtresses d'atelier. Période du 1er Avril au 31 Décembre 1942).	3.200,—

XXVI	5	*Protection de la maternité. Assistance aux femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en maison maternelle..* (augmentation du nombre des hospitalisées).	6.006,—
XXX ter	38	*Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance* ..... (attribution complémentaire basée sur les recettes réalisées).	531.226,80
XXX ter	39	*Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution aux Hospices Civils* ... (attribution complémentaire basée sur les recettes réalisées).	318.936,50
XXXVII	1	*Campagne d'hiver pour les malheureux* ..... (denrées et frais de transports).	500.000,00
XXXVIII	1	*Ravitaillement général. Services de rationnement de la population* .... (achats d'imprimés, frais de transports).	200.000,00

Ces insuffisances de crédits appelant indispensablement l'ouverture de crédits additionnels, nous vous prions de vouloir bien en décider le vote.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 595

Indemnités forfaitaires pour frais de fonctions aux Adjoints au Maire

Demande d'autorisation de les servir avant approbation des crédits votés

Mes Chers Collègues,

Nos Budgets : a) Additionnel de 1942 ; b) Primitif de 1943, comportent les crédits nécessaires à l'attribution aux Adjoints au Maire ou Conseillers municipaux délégués, de l'indemnité forfaitaire pour frais de fonctions prévue par la loi du 29 Mai 1942 et l'arrêté ministériel du même jour.

Le crédit inscrit pour 1942 est de 35.000 francs. Celui pour 1943,

de 60.000 francs, somme maxima du barème annexé à la loi du 29 Mai 1942.

L'approbation des Budgets ne pouvant intervenir que d'ici quelques mois si l'on tient compte du temps que prendra l'étude desdits documents, nous vous prions de nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de mandater les indemnités en cause sans attendre l'approbation des Budgets.

Adopté.

N° 596

Régie municipale d'approvisionnement

Fourniture d'aliments pour porcs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En vue d'assurer l'alimentation du bétail dans les Porcheries municipales, nous avions souscrit avec MM. Duhem et fils, négociants à Wattignies, 101 route Nationale, un marché d'une durée de six mois pour la fourniture des moutures.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous autoriser à le renouveler aux mêmes conditions pour une nouvelle période d'une année.

La dépense, évaluée approximativement à 150.000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie municipale.

Adopté.

N° 596[1]

Régie municipale d'approvisionnement

Fourniture d'aliments pour porcs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En vue d'assurer l'alimentation et l'entretien du bétail des Porcheries municipales, nous avions souscrit avec M. Michel Courouble, négociant en grains et fourrages, domicilié à Marcq-en-Barœul, 540 rue de Rouges-Barres, un marché d'une durée de six mois pour la fourniture de rutabagas et issues de toute nature propres à l'alimentation ou à l'entretien des porcs.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous

autoriser à le renouveler aux mêmes conditions pour une nouvelle période d'une année.

La dépense, évaluée approximativement à 100.000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 597

Comité d'Entr'aide sociale

Fourniture de chaussures

Marché

Mes Chers Collègues,

Les Etablissements L. Barigand, 176 avenue de Denain, à Valenciennes, se sont engagés à fournir au service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale 310 paires de chaussures en cuir, moyennant la somme totale de 26.550 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire et que nous vous soumettons.

En raison des conditions extrêmement avantageuses consenties par les Etablissements L. Barigand, nous vous proposons la prise en charge par la Ville des droits de timbre et d'enregistrement afférents audit marché.

La dépense sera imputée sur l'article 1 du chapitre XXXVII de l'exercice 1943 « Campagne d'hiver pour les malheureux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 598

Aménagements scolaires d'Education Physique

Attribution de l'Etat en faveur de l'Ecole Primaire de garçons du square Dutilleul

Admission en recette

Crédit d'emploi

Mes Chers Collègues,

M. le Receveur municipal nous informe avoir encaissé à la Trésorerie Générale, par bon de caisse émis par le Commissariat Général à l'Education Physique, une somme de 3.000 francs destinée à la couverture de dépenses d'aménagements scolaires d'Education Physique engagées en 1942 à l'ordre du Commissariat Général par M. le Directeur de l'Ecole des garçons du Square Dutilleul.

Nous vous prions d'admettre en recette la somme de 3.000 francs et de décider l'ouverture d'un crédit spécial d'emploi à sérier au Chapitre des autorisations spéciales du compte de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 599
—
Bâtiments menaçant ruines
—
Frais d'expertise
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder par M. Maurice Lenglart, Architecte, 11 quai Vauban, à la vérification des immeubles ci-après désignés, qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique :

1° - Propriétés de M. Balleger, à Lille, et de M. Demeulemester, à Mons-en-Barœul :

n°s 43 et 45, rue Balzac.

2° - Propriétés de Mme Veuve Miami, demeurant 47 rue du Molinel:

n°s 3 et 4, cour Thieffry, rue du Bel-Air.

3° - Propriété de M. Pillot, demeurant 205 avenue de Dunkerque à Lille :

n° 38, rue du Faubourg-de-Valenciennes.

4° - Propriété de M. Suc, demeurant 11 avenue Eugène-Varlin à Lille :

n° 1, rue Lottin.

En outre, nous avons fait expertiser les bâtiments sis 31, 33, 35 et 17 boulevard Bigo-Danel qui présentent des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art pouvait apprécier le degré de gravité.

M. Lenglart nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 650, 200, 250, 475 et 870 francs, soit au total, 2.445 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et décider que la dépense en résultant sera imputée comme suit :

1°) à concurrence de 1.575 francs, sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, du Budget primitif de 1942 ;

2°) à concurrence de 870 francs, sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, du Budget primitif de 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 600

—

Location de matériel de voie de 0.60

—

4me trimestre 1942

—

Admission en recette

—

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre la réalisation de notre programme de travaux de dérasement de la fortification, nous avons consenti aux entrepreneurs adjudicataires la location d'une certaine quantité de matériel de voie de 0,60. De même nous avons accordé cet avantage à la Société Collin et Cie, pour l'évacuation des sous-produits de l'usine d'incinération du Chemin de Bargues.

Les sommes dues par les bénéficiaires, pour la période du 1er Octobre au 31 Décembre 1942, s'élèvent respectivement, suivant décomptes inclus aux dossiers à :

1° - Entreprise Caroni et Lecœuche,

22, rue de Saint-Quentin à Lille ..... 11.766,—

2° - Société A. Collin et Cie,

62, rue de la Justice à Lille ..... 6.900,—

18.666,—

Nous vous prions d'accord avec votre Commission de la Voie Publique de vouloir bien admettre en recette la somme de 18.666 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 601

—

Bains Municipaux

—

Installations thermiques

—

Réfection de maçonneries

—

Marché

—

Mes Chers Collègues,

Nous nous sommes trouvé dans l'obligation, pendant l'année 1942, de procéder à différentes réfections de maçonneries aux installations thermiques des établissements de bains municipaux situés boulevard de la Liberté, d'une part, et rue Maracci, d'autre part.

Nous nous sommes adressé, pour l'exécution de ces travaux, à un entrepreneur spécialiste : M. Robert Hubaud, installateur de chaufferies, 79 rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, qui disposait de la main-d'œuvre spécialisée ainsi que des matériaux nécessaires pour mener rapidement les travaux à bonne fin.

En raison du caractère spécial des travaux effectués, les prix ont été débattus avec le service avant chaque travail.

Le total des dépenses s'élève approximativement à la somme de 44.000 francs. Il est, par conséquent, nécessaire de passer un marché avec M. Hubaud.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° - d'approuver le marché que nous vous soumettons ;

2° - de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 602

—

Bâtiments Communaux

—

Travaux d'installations électriques

—

Marché

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Dans le courant de l'année 1942, nous nous sommes adressé à différentes reprises, pour l'exécution d'installations électriques dans des bâtiments communaux, à un entrepreneur spécialisé, M. A. Dhaussy, 59 rue de Flandre à Lille, particulièrement pourvu en main-d'œuvre et en matières pour nous donner rapidement satisfaction.

Les prix ont été débattus avec le service avant chaque travail.

Le total des dépenses s'élève approximativement à la somme de 60.000 francs. Il est, par conséquent, nécessaire de passer un marché avec M. Dhaussy.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° - d'approuver le marché que nous vous soumettons ;

2° - de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 603

Reconstruction des trottoirs

4me trimestre 1942
Participation des propriétaires

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Nous vous présentons ci-dessous, l'état des redevances dues par les propriétaires, pour lesquels des travaux de reconstructions de trottoirs ont été exécutés :

Emplacements des trottoirs reconstruits	Nom et adresse des propriétaires	Surface	Prix au m²	Montant de la participation
10, rue Frédéric-Mottez	M. Gustave Morel, 10, rue Frédéric-Mottez, Lille.	29.60	40	1.184,00
10, rue des Arts	M. le Directeur de la Brasserie du Coq Hardi, 45, rue de la Louvière, Lille.	7.15	40	286,00
15, rue des Arts	Mme Claude Dufour, 15, rue des Arts, Lille.	5.07	40	202,00
17, rue des Arts	Mlle Virginie Letourneur, 17, rue des Arts, Lille.	8.46	40	338,00
8, place Philippe-Lebon	M. Paul Flament, 8, place Philippe-Lebon, Lille.	45.50	40	1.820,00
50, rue Basse	M. Gaston Delannoy, 50, rue Basse, Lille.	7.77	40	300,00
6, place Philippe-Lebon	M. Georges Billiaux, 6, place Philippe-Lebon, Lille.	40.00	40	1.600,00
7, rue de Lens	M. Robert Gross, 7, rue de Lens, Lille.	21.36	40	854,00
21, rue Nicolas-Leblanc	MM. Dufaux frères, 189, rue Solférino, Lille.	28.67	40	1.146,00
41, rue Gustave-Delory	M. le Gérant des Ets Delecroix, 41, rue Gustave-Delory, Lille.	25.70	40	1.028,00
				8.758,00

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme de 8.758 francs.

Adopté.

N° 604

Entretien des voies publiques

Fourniture de 254 tonnes de sable

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Au cours du mois de décembre dernier, il nous a été délivré par M. François Bernard, négociant en matériaux, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, 254 tonnes de sable du calibre 0 m. 008 lavé et criblé, au prix le plus avantageux du dernier appel d'offres, soit 85 fr. 80 la tonne.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. François Bernard le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 21.793 fr. 20, sera imputée comme suit sur les crédits ouverts au chapitre XII du Budget primitif de 1942 :

1° - à concurrence de 19.305 francs sur l'article 6 ;

2° - à concurrence de 2.488 fr. 20 sur l'article 7.

Adopté.

N° 605
—
Lutte contre le chômage
—
Grands Travaux d'édilité
—
Dérasement de la fortification
—
4me Lot
—
Travaux complémentaires
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Suivant marché du 27 Novembre 1940, MM. Caroni et Lecœuche, entrepreneurs, ont procédé aux travaux de démantèlement de l'enceinte fortifiée, dans la partie située entre les rues Armand-Carrel et Kellermann. Le montant des dépenses à envisager accusait, d'après devis, la somme de 13.915.775 francs.

Dans les évaluations qui ont servi de base à l'établissement du devis estimatif, figuraient 11.000 mètres cubes de maçonneries à démolir. Or, aux cours des travaux de terrassement, nous avons rencontré des ouvrages en maçonnerie et en béton d'un volume considérable et absolument imprévisible si bien que les démolitions nécessaires atteindront 22.300 mètres cubes environ.

D'autre part, nous avons dû envisager le terrassement complémentaire d'un bande de fortification en bordure de la rue Armand-Carrel et d'une languette de terre située entre la voie ferrée et la chaussée du boulevard de Belfort, soit environ 5.000 mètres cubes de déblais nouveaux.

En tenant compte de la déduction des 11.300 mètres cubes de maçonneries supplémentaires démolies dans le cube prévu des déblais, les travaux complémentaires du lot entraînent un supplément de dépenses de 1.258.300 francs, décomposé comme suit :

Démolitions : 11.300 m³ à 137,00	1.548.100 Frs
déduire déblais :	
11.300 m³ — 5.000 m³ = 6.300 m³ à 46,00	289.800 Frs
Reste	1.258.300 Frs

Afin de permettre l'achèvement des travaux en cours, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien porter le montant des dépenses autorisées du lot à 13.915.775 francs + 1.258.300 francs soit 15.174.075 francs, à prélever sur les crédits ouverts au Chapitre XXXV, article 175 des restes à payer de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 606

—

Constitution d'un stock de pommes de terre dans les caves de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul

—

Travaux d'aménagement

—

Marché

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Différents travaux ont dû être exécutés en Novembre et Décembre 1942 dans les caves de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul pour permettre la constitution d'un stock de pommes de terre par la Régie municipale d'approvisionnement.

Etant donné l'urgence des aménagements à effectuer, nous avons confié l'exécution des travaux nécessaires à l'entreprise Paul Rouzé et Cie, 18 rue de Marquillies à Lille, qui s'était engagée à nous donner rapidement satisfaction.

Le montant des travaux effectués par l'entreprise précitée s'élève approximativement à la somme de 23.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense sera imputée sur le Budget Spécial de l'exercice 1942 de la Régie municipale d'approvisionnement.

Adopté.

N° 607

—

Bombardement du 9 octobre 1942

—

Funérailles des Victimes

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Au lendemain du bombardement aérien du quartier de Fives, le 9 Octobre dernier, où sept personnes trouvèrent la mort, nous avons estimé :

a) que les funérailles des victimes devaient être faites aux frais de la Ville ;

b) que leur sépulture aurait lieu dans les cimetières de notre ville, à l'emplacement réservé aux Victimes Civiles de la Guerre.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de quatre mille francs.

Adopté.

N° 608
—
Bombardement du 8 novembre 1942
—
Funérailles des Victimes
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Au lendemain du bombardement aérien du quartier de Fives, le 8 Novembre dernier, nous avons estimé :

a) que les funérailles des victimes devaient être faites aux frais de la Ville ;

b) que leur sépulture aurait lieu dans les cimetières de la ville, à l'emplacement réservé aux Victimes de la Guerre.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de trente-neuf mille francs.

Adopté.

N° 609
—
Réalisation du plan d'embellissement de la Ville
—
Assainissement du Quartier Saint-Sauveur et dégagement de l'Hôtel de Ville
—
Acquisition d'immeuble 11 rue Wicar
—
Consorts Bultel
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Pour réaliser le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, la Ville recherche de préférence des accords avec les propriétaires des immeubles intéressés par ses projets.

Par délibération en date du 8 Décembre 1942, vous aviez décidé, du fait du rejet des propositions de la Ville par les propriétaires, les consorts Bultet, demeurant à Lille, rue Manuel, l'expropriation de

l'immeuble sis 11 rue Wicar et repris au cadastre sous le n° 2239 de la section B pour une superficie totale de 41 mètres carrés.

Cependant les pourparlers se poursuivaient avec le représentant des consorts Bultet et, fin Janvier, ceux-ci consentaient enfin à traiter à l'amiable avec la Ville.

Aux termes de la promesse de vente obtenue, la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de 27.500 francs, accepté par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance et possession aura lieu, le jour du paiement du prix. La vente sera réalisée par devant Me Tamboise, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Plan :

a) d'annuler votre délibération du 8 Décembre 1942, décidant de poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé 11 rue Wicar ;

b) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

d) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit d'emprunt de 2.200.000 francs ouvert au Budget Primitif de 1942 sous l'article 3 du Chapitre XXXIV.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 610

—

Bombardement du 6 décembre 1942

—

Funérailles des Victimes

—

Mes Chers Collègues,

Au lendemain du bombardement aérien du quartier de Fives, le 6 Décembre dernier, nous avons estimé :

a) que les funérailles des victimes devaient être faites aux frais de la Ville ;

b) que leur sépulture aurait lieu dans les cimetières de notre ville à l'emplacement réservé aux victimes civiles de la guerre.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de trente-neuf mille francs.

Adopté.

N° 611
—
Divers produits communaux
—
Admission en non-valeur
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir deux états de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

			Frais de poursuites
Etat I.			
Budget primitif :			
Chap. III. - Art. 3.	— *Taxes sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité*	1.675,30	
Etat II.			
Budget primitif :			
Chap. III. - Art. 10.	— *Redevances annuelles pour enseignes, attributs, lambrequins*	315,80	
Chap. IV. - Art. 10.	— *Droits de voirie :* Etalage ..... 31,20 Voiture ..... 300,—	331,20	
— Art. 28.	— *Frais médicaux et pharmaceutiques*	45,—	
— Art. 29.	— *Transport en voiture d'ambulance. - Remboursement des frais*	1.182,—	41,—
Chap. V. - Art. 1.	— *Eaux. - Produit de la distribution*	701,20	
Chap. VII. - Art. 7.	— *Propriétés communales. - Produit des locations* ...	35.246,—	50,—
— Art. 10.	— *Location de salles*	150,—	

Chap. VIII. -	Art. 21. —	*Frais de participation dans les établisesments de cure*	270,—	
—	Art. 22. —	*Frais de séjour dans les Préventoria*	165,—	
Chap. IX. -	Art. 1. —	*Recettes accidentelles* ..	2.943,80	
Budget supplémentaire :				
	Art. 17. —	*Propriétés communales. - Produit des locations. - Exercice* 1941	402,—	
			41.752,00	91,00

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur les sommes de 1.675,30 et 41.752 francs, de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, soit 91 francs, sera imputé sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 611[1]

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue

Redevance et droits prévus par la Convention de 1926

Interruption d'exigibilité en vertu d'avenants intervenus

Remboursement à la Compagnie d'un trop payé par elle, en 1938

Mes Chers Collègues,

La Convention passée en 1926 avec la Compagnie des Tramways Electriques a fait l'objet de plusieurs avenants provisoires.

Le sixième avenant intervenu le 27 Août 1942, et approuvé par arrêté ministériel du 14 Décembre 1942, règle la situation respective des parties, fixe : a) la somme à verser par la Ville ; b) les modalités de remboursement des avances servies au titre des deuxième et quatrième avenants.

Aux termes des quatrième et sixième avenants, la Ville de Lille et les Communes traversées par le réseau font abandon à la Compagnie des Tramways, des redevances et droits de stationnement prévus par les articles 4 et 5 de la Convention de 1926. Cet abandon vise la période du 1er Avril 1938 au 31 Mai 1940.

La Compagnie, qui a versé en 1938 à la Caisse municipale une somme de 266.425,46 au titre des redevances et droits de stationnement pour la période du 1er Janvier 1938 au 15 Novembre 1938, demande le

remboursement de la somme de 190.304 francs, correspondant à la période du 1er Avril au 15 Novembre 1938.

La requête de la Compagnie est fondée.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien : 1°) décider le remboursement de la somme susdite ; 2°) voter à ces fins un crédit spécial au titre de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 611²

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue

Gratuité de transport non supprimée pendant la durée du Quatrième Avenant provisoire à la Convention de 1926

Reversement par la Compagnie d'une somme de 237.500 francs

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En 1941, nous avons versé à la Compagnie des Tramways électriques une somme de 237.500 francs représentative du transport gratuit de fonctionnaires municipaux pendant la durée du quatrième avenant provisoire à la Convention de 1926, c'est-à-dire pendant neuf mois et demi, la fixation de la somme à payer étant basée sur celle de 300.000 francs pour un an.

Ce paiement ayant été contesté par les Services du Contrôle des voies ferrées d'intérêt local et la Compagnie des Tramways consentant sans discussion de nous rembourser la somme de 237.500 francs, nous vous prions de vouloir bien acter cette restitution et d'en prononcer l'admission en recette.

Adopté.

N° 611³

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue

6me Avenant provisoire à la Convention de 1926

Avances remboursables

Crédit supplémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En vue de faire face à nos obligations envers la Compagnie des Tramways électriques, obligations à résulter du sixième avenant provisoire à la Convention de 1926, nous avions inscrit au Budget Primitif de 1942 un crédit de 2.504.500 francs.

Cet avenant sixième, intervenu le 27 Août 1942, approuvé par arrêté ministériel du 14 Décembre 1942, prévoit le versement à la Compagnie d'une somme de 2.742.000 francs.

Il s'impose dès lors de renforcer la dotation du Budget Primitif de la somme de 237.500 francs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter le crédit supplémentaire utile de 237.500 francs à réunir à l'article 4 du chapitre XXXII ter du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 612
—
Assistance médicale gratuite
—
Loi du 14 Juillet 1893
—

Mes Chers Collègues,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes, qui présentent les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

Indigents et assurés sociaux indigents

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Numéros
Belleau Emilienne	Hellemmes	Nord	Interprof.	02.5906465.8
Bœuf Henriette	99 rue Saint-Sauveur	S.-et-M.	Inters : de la Seine à Paris	20.7703176.10
Brogniart Claude	La Madeleine	Tourcoing	Départ.	04.5927238.9
Callewaert Ida	42 rue du Vieux-Faubourg	Nord	Départ.	14.6208005.3
Claeyssens Marceline	122 rue Gustave-Delory	Nord	néant	
Delos Angelina	Lesquin	Nord	Le Travail	97.5900540.2
Desfrennes Anne-Marie	Lille	Roubaix	néant	
Dieffenbach Marceau	La Madeleine	Calais	néant	
Duez Suzanne	Haubourdin	Nord	néant	
Gallet Arthur	9 place Vanhoenacker	Nord	néant	
Ingelet Alphonsine	123 bis rue Paul-Lafargue	Nord	néant	
Janssoonne Georgette	60 rue de la Bassée	Nord	Interp.	23.5905954.4
Joly Gilberte	20 rue des Robleds	Pas-de-Calais	néant	
Joseph Raoul	s. d. f.	La Madeleine	néant	
Lejeune Madeleine	Hellemmes	Nord	Départ.	24.5903288.3
Lemaire Louis	s. d. f.	Nord	néant	
Lequeux Jeannine	Haubourdin	Nord	néant	
Letureq Louisa	Haubourdin	Nord	néant	
Levray Marguerite	Wambrechies	Nord	néant	
Masselot Marcelle	Bauvin	Nord	néant	
Pluquet Edouard	Lys	Nord	néant	
Roere Elisabeth	Hellemmes	Nord	Le Travail	81.5930618.12
Roucou-Gilliocq	167 rue Daubresse-Mauviez	Nord		
Rower Julia	201 rue Léon-Gambetta	Nord		

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Numéros
Sobry Henri	Phalempin	Nord		
Tanghe Josette	Wattignies	Nord	Départem :	95.5907677.12
Tréla, Fme Kanneva	Bersée	Nord	Agricole Lille	06.5991029
Van Iseghem Michel	2 rue Saint-André	Nord		
Vilain, Vve Cornil	27 rue Lazare-Garreau	Nord		
Verbeke André	2 rue Jean-sans-Peur	Nord	Interp. (le père)	93.5901452.6
Verhaeghe Roger	95 rue d'Esquermes	M.-Jce		
Wastiaux, Fme Leignel	12 rue Gustave-Delory	Nord	Mté du Nord	17.5913772.9
Vivien Christian	95 rue d'Esquermes	M.-Jce		
Accou Micheline	88 avenue de l'Hippodrome	Nord		
Arnould, Fme Rosseel	89 rue de Bapaume	Gard		
Bourey Germaine	La Madeleine, 71 rue Pasteur	Nord	La Famille	20.5914969.12
Brasseur Lucienne	s. d. f.	Nord		
Bruyneel Robert	99 rue Saint-Sauveur	Etat	La Famille (père)	93.5904485.12
Delebar Jean-Claude	251 rue du Fg-de-Roubaix	Cambrai		
Desoutter, Vve Malpart	5 rue Louis-Bergot	Calais		
Detailleur, Fme Vaneslande	Boulevard Montebello	Nord	La Famille	13.5824355.11
Gerrebout Michel	Rue de la Halle	Nord	Départ.	02.5903061.2
Gilbert Fernande	251 rue du Fg-de-Roubaix	Etat		
Gluck René	42 rue d'Iéna	Nord	Départ. (Arras)	09.5917154.3
Hochart André	Lambersart, 59 rue de Boufflers	Nord		
Knapille Brigitte	251 rue du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Massy, Fme Choquet	9 rue du Soleil-Levant	Tourcoing		
Parent Marcel	2 rue de l'Amiral Courbet	Hellemmes	Départ.	86.5908384.11
Poiries, Fme Detry	251 rue du Fg-de-Roubaix	Etat		
Samyn, Fme Sautens	Hellemmes	Nord	Départ.	08.5920970.9
Saniez André	Rue de l'Alma, c. Dubrulle	Calais	Départ.	14.6201810.10
Sapyn Cécile	251 rue du Fg-de-Roubaix	Etat		
Symoens Raymonde	99 rue Saint-Sauveur	Nord		
Thomas Georges	99 rue Saint-Sauveur	Nord	Le Travail	24.5909732.7
Thomas Rémi	99 rue Saint-Sauveur	Nord		
Vandewunckel Germaine	Lille - Assistance publique	Nord		
Van Massevelde Michèle	251 rue du Fg-de-Roubaix	Nord	Interp.	20.5906310.4
Verdière, Fme Follet	251 rue du Fg-de-Roubaix	Saint-Denis	Le Travail	23.5904977.1
Verg Constant	99 rue Saint-Sauveur	Nord		
Auguste Alice	s. d. f.	Pas-de-Calais	Interp. (le père)	04.6202653.1
Baesen Raymond	Anstaing	Nord	Le Travail	98.5906026.6
Blanquet Fernande	25 rue Léon-Gambetta	S.-Inf.		
Bulteau Robert	Annappes	Nord	Départ. (le père)	93.5914297.10
Carneau Constant	Templeuve	Nord	Départ. (le père)	01.5901363.12
Clicques Fernand	Raismes	Nord		
Delezennes Juliette	Mérignies	Nord		
Demeerschalke Jean	76 rue des Postes	Nord	Départ. (le père)	20.5905749.4
Duflou Blanche	3 rue Gantois	Etat		
Duthoit Clémentine	30 rue Championnet	Nord	Centrale	98.5913220.5
Flinois Eugénie	Ascq	Nord		
Flours Marie	Lambersart	Dunkerque		
Hovart Auguste	Mons-en-Barœul	Nord		
Jaspard Denise	Templeuve	Nord	Départ. Lille	08.5924132.2
Laden Julie	Ascq	Nord	Inter :	95.5900622.12
Lecourt Louise	Hallennes-lez-Haubourdin	Nord		
Leduc Jacqueline	188 boulevard Victor-Hugo	Nord		
Masquelin Hildevert	Annappes	Nord	Départ. Lille	97.5903976.10
Pollart Ernest	Ascq	Nord		
Robert Berthe	Croix	Nord		
Testelin Louise	Rue G.-Delory	Nord	Le Travail	13.5918678.12
Vannorenber Paulette	Coudekerque	Nord	La Flandre Maritime	06.5902630.5
Verbecke Robert	22 rue Montaigne	Nord		
Vermeulen Henri	Ascq	Nord	Interp. (père)	93.5995021.2
Vuylsteke François	Verlinghem	Nord		
Wiart Louis	Lambres	Nord	Interp.	91.5904537.10

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 612[1]

—

Assistance à la Famille

—

Décret-Loi du 29 juillet 1939 Art. 75 à 81 Modifié par le Décret du 16 décembre 1939

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes, qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939 :

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
Donce-Bouquet	27 rue des Bas-Jardins.	Gisèle	50,00	Procédure d'urgence.
		Georgette	137,50	1er Janvier 1943.
			187,50	
Fortry-Cool	47 rue du Transvaal.	Fernande	50,00	Procédure d'urgence.
		Jeannine	137,50	1er Février 1943.
		Marcelle	275,00	
		Raymonde	412,50	
		Louisette	412,50	
		Denise	412,50	
			1.700.00	
Glissoux-Defretin	Rue Arago 36, C. Montaigne 6.	Henri	50,00	Procédure d'urgence.
		Charles	137,50	1er Janvier 1943.
		Marcel	275,00	
		Jeanne	412,50	
			875,00	
Sansen-Vandenbussche ..	82 avenue de Bretagne.	Jacqueline	50,00	1er Février 1943.
Devriese-Bouquet	56 rue Ed.-Vaillant.	Armand	50,00	Procédure d'urgence.
		Eliane	137,50	1er Février 1943.
		Georgette	275,00	
		Monique	412,50	
		Micheline	412,50	
		Lœtitia	412,50	
		Raymonde	412,50	
		Raymond .....—	412,50	
		Nicole	412,50	
			2.937,50	
Gaudet-Coquet	38 rue de Cronstadt.	Raymonde	50,00	Procédure d'urgence.
		Fernand	137,50	1er Février 1943.
		Renée	275,00	
		Jeannine	412,50	
		Francis	412,50	
			1.287,50	

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
Bocquet-Vervenue	Avenue Verhaeren, Pon 4. n° 202.	Etienne	50,00	Procédure d'urgence.
		Roger	137,50	1er Février 1943.
			187,50	
Chantereaux-Huyghe	18 rue Desrousseaux.	Bernadette	50,00	1er Mars 1943.
Pluquet-Vanhoutteghem .	56 rue de Cambrai.	Jacqueline	50,00	Procédure d'urgence.
		Josiane	137,50	1er Février 1943.
		Chantal	275,00	
		Viviane	412,50	
			875,00	
Pruvost Albert	16 bis rue Mourmant.	Odette	50,00	1er Octobre 1942.
Verbeke Julienne	102 rue Turgot.	Léonard	50,00	Procédure d'urgence.
		Raymonde	137,50	1er Janvier 1943.
		Roger	275,00	
			462,50	
Vindevogel-Degestere	51 rue Aug.-Comte.	Gilbert	50,00	Procédure d'urgence.
		Jeanne	137,50	1er Mars 1943.
			187,50	
Dorchies-Dubois	41 rue d'Arcole, C. Saint Michel.	Maurice	50,00	Procédure d'urgence.
		Michel	137,50	1er Février 1943.
		Jeannine	275,00	
		Adrienne	412,50	
			875,00	
Wartelle Henri	31 bis rue de Belle-Vue	Michel	50,00	Procédure d'urgence.
		Jean	137,50	1er Février 1943.
		Andrée	275,00	
		Gabriel	412,50	
			875,00	
Bekaert-Breton	16 rue Philadelphie.	Louis	25,00	Procédure d'urgence.
		Charles	25,00	1er Janvier 1943.
		Mireille	25,00	
		Micheline	25,00	
			100,00	
Bogaert Julia	5 rue Mélantois.	Georges	50,00	Procédure d'urgence.
		Renée	137,50	1er Février 1943.
			187,50	
Bouquet-Albecq	95 rue Balzac.	François	25,00	Procédure d'urgence.
		Adrien	100,00	1er Mars 1943.
		Roger	200,00	
			325,00	
Colaert-Boulet	227 boulevard de Metz.	Victor	50,00	1er Février 1943.
		Paulette	137,50	
			187,50	
Colpaert-Roegiers	4 rue de la Bruyère.	Germain	50,00	1er Mars 1943.
		Lucienne	137,50	
			187,50	

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
Deconinck-Verschaeve ...	277 rue des Bois-Blancs.	André	25,00	1er Février 1943.
		Lucienne	50,00	
		Jean	135,00	
		Marcelle	275,00	
		Christian	340,00	
			825,00	
Defieux-Vilette	161 rue des Postes.	Roger	50,00	1er Février 1943.
		Michel	137,50	
		Léon	275,00	
			462,50	
Flahaut-Berem	42 rue Jules-de-Vicq.	Jean	50,00	1er Janvier 1943.
Fransois-Nieuwarts	45 rue Saint-Gabriel.	Renée	25,00	1er Février 1943.
		Jeannine	75,00	
		Josiane	100,00	
			200,00	
Lebon-Brunet	32 rue Boucher-de-Perthes.	Albert	50,00	1er Février 1943.
		Lucienne	137,50	
		Yvette	275,00	
			462,50	
Lefebvre-Milbor	5 rue de Bailleul.	Odette	50,00	1er Février 1943.
		Henri	137,50	
		Nicole	275,00	
			462,50	
Lelong-Desreumaux	44 rue Fénelon.	Fresigue Claude	50,00	1er Février 1943
		Gisèle	137,50	
		Lelong Jeanine	275,00	
		Huguette	412,50	
			875,00	
Lesaffre-Haignere	36 avenue du Peuple-Belge.	Pierrette	25,00	1er Mars 1943.
		Pierre	25,00	
		Guy	50,00	
		Bernard	65,00	
			165,00	
Lesage-Grare	5 rue de la Chaude-Rivière, allée 6.	Florent	50,00	1er Janvier 1943.
		Félicien	137,50	
		Louis	275,00	
			462,50	
Strasseele-Didelot	56 rue Guillaume-Weniers.	Félicien	50,00	1er Janvier 1943.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéficce de l'Assistance à la Famille :

Noms	Adresses	Motif du rejet
Bonvarlet-Morin	Rue J.-Hachette, Terrain Caby.	Ressources sup. au barème.
Bource-Pastural	37 rue du Transvaal.	Ressources sup. au barème.
Cense-Gallet	9 rue Véronèse.	Refuse fournir pièces.
Coppens-Mouchon	14 rue Adolphe.	Ressources sup. au barème.
Deblaere Olga	9 rue Carpeaux.	Allocations familiales.
Irigoyen-Leleu	239 rue des Postes.	Ressources sup. au barème.
Lemaire-Woisson	4 Sentier des Dondaines.	Allocations militaires.
Saelen-Dons	Rue d'Austerlitz.	Allocations familiales.
Schiavoni-Portra	8 rue du Commerce.	Ressources sup. au barème.
Tavernier-Vanhelle	Rue du Molinel, C. des Pauvres-Claires.	Ressources suffisantes.
Vandenbossche-Vandorpe .	16 rue Francisco-Ferrer.	Ressources sup. au barème.
Vanderhaeghe Gloria	30 rue J.-de-Vicq.	Enf. pupille Ass. Publique.
Vanlierde-Gratie	8 chemin des Vachers.	Ressources sup. au barème.
Vermandel-Ropital	1 rue de Madagascar.	Ressources sup. au barème.
Wauters-Vanderferre	102 rue des Sarrazins, C. Marquant.	Ressources sup. au barème.

Nous vous invitons à proposer d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations de la personne ci-après désignée :

Delecroix Flore	18 rue Jemmapes.	2.112,50 à compter du 1er Janvier 1943.

Enfin, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable au maintien des allocations aux personnes ci-après désignées :

Condette-Nandin	44 rue du Long-Pot, C. Delbart.	Ressources incontrôlables.
Helin Elisée	10 rue de Bailleul.	Ressources incontrôlables.
Lienard-Broutin	86 rue de Gand.	Refuse de faire connaître ce que fait sa fille aînée.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale pour décision.

Adopté.

N° 612²

Assistance aux Femmes en couches

Loi du 17 Juin 1913

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Allemeersh-Hasbroucq Madeleine, 18 rue Lamartine ; Bardon-Leroux Augustine, 28 rue du Becquerel (cour) ; Bastien-Gouy Blanche, 17 rue Christophe-Colomb ; Boone-Daelman Yvonne, 24 rue Gosselin ; Caron-Brutin Georgette, 61 rue Paul-Lafargue ; Cinquin-Rener Odette, rue Robespierre, Pavillon Notre chez Nous 6 ; Clerbout-Baucher Henriette, 28 rue de Wattignies, cour Meerschaut 3 ; Emry Lucienne, 67 rue Léonard-Danel ; Gilles Colesson Denise, 72 rue de la Barre ; Hennebois-Boitte Elvire, 108 rue des Sarrazins (1er étage) ; Imbrasse-Renard M.-Louise, 79 rue Balzac (1er étage) ; Leprince-Lelièvre Simone, 10 rue Carpeaux ; Moncheaux-Lavallée Julienne, 9 rue de Wazemmes (2me étage) ; Montagne-Vande Woorde Marie, 41 rue d'Arcole ; Questroy-Gadon Jeanne, 1, place Antoine-Tacq ; Vanballenberghe-Dhalluin Gisèle, 186 rue Colbert (1er étage) ; Van Hulle-Deyredk Jeanne, 18 rue de Pologne ; Beaucier-Vignon Marguerite, 15 rue Eugène-Jacquet ; Driège-De Wolf Emilienne, 8 rue Degland ; Mons Simone, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Tronel-Bertelet Renée, 20 rue du Magasin ; Verhaeghe-Serrurier Eva, 21 rue Greuze ; Vinchon-Dhaisne Germaine, rue de l'Est, cour Brunswick 13.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

Barbay-Fiévé Mathilde, 74 avenue Butin (rez-dech.) ; Billet-Duthoit Henriette, 2 rue du Moulin-de-Garance (3me étage) ; Blondeau-Lanthier Marie-Jeanne, 49 boulevard de Lorraine ; Defieuw-Prodhomme Georgette, 34 rue de l'Ecole Saint-Louis ; Dehaene-Soufflet Léonie, 5 rue du Sabot ; Denis-De Witte Jeanne, 84 boulevard Victor-Hugo, cour Descamps 5 ; Gellynck-Louque Marthe, 186 rue Colbert (3me étage) ; Lecuyer-Vangheluwe Emilienne, rue du Faubourg-de-Roubaix, cour De Kisch 11 ; Lenfant-Loyer Marguerite, 27, rue de Mazagran (rez-de-ch.) ; Marcq Madeleine, 95 rue d'Iéna ; Mestdagh-Letellier Lucienne, 11 rue Corbet ; Paquier-Vermeulen Léonie, 72 rue de Bapaume (3me étage) ; Perignon-Van Maelsacke Gisèle, 93 rue Raspail ; Puy Adrienne, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Smal-Kocke Yvonne, 175 avenue de Dunkerque, cour Maximilien ; Vanden Bossche-Vandorpe Marie, 16 rue Francisco-Ferrer ; Wydau-Timmerman Alphonsine, 13 rue Monge, cour Debil 1 ; Alamasset-Tack Valérie, 65 rue Princesse (1er étage) ; Caudron-Descamps Marie, 18 rue St-Eloi ; Coquerelle-Parent Simone, 31 rue Faraday ; Cornil-Dugauquier Elisa, quai de

l'Ouest, cour Henninot 27 ; De Nève-Péron Suzanne, 98 rue Paul-Lafargue ; Dhillit-Defrance Elise, 69 rue des Sarrazins ; Engels-Saint-Hubert Madeleine, 34 Quai de l'Ouest ; Hochn-Crépieux Philomène, 9 rue du Pont-du-Lion-d'Or (2me étage) ; Kestelot-Delecroix Noémie, Boulevard du Maréchal-Vaillant 21 ; Lamerand Grimber Alice, 11 rue Gavarni ; Monsorez-Mays Raymonde, 31 bis rue du Metz, cour Frappé 1 ; Platel-Collet Agnès, 35 rue Ed.-Doyennette ; Sailly-Deletête Adrienne, 52 rue Destailleurs (r.-de-ch) ; Strobbe-Dubrunfaut Sophie, 4 rue Lequenne ; Van Dindaele-Laporte Georgette, 282 rue Nationale ; Vanneste-Brassart Berthe, 151 boulevard Montebello ; Vannier-De Rycker Philomène, 101 rue Paul-Lafargue.

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 612

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Assistance à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Anthons Vve, née Bocquillon ..	32 rue Manuel.	100 + 60, 20 Janvier 1943.
Bardoel Vve, née Coudyser	230 bis rue des Postes, 8 cour Saint-Jean.	90 enfant peut aider. Taux maintenu.
Beclin Vve, née Bailleu	3 bis rue des Pénitentes.	Rejet. Vit en famille
Blondel Vve, née Charlet	15 rue de la Cité.	20 + 60, 5 Décembre 1942.
Boulanger Vve, née Surget	29 rue de la Vignette.	50 + 60, 1er Février 1943.
Boussemart Flore	30 rue Léon-Gambetta.	84 + 60, 10 Janvier 1943.
Bracke Vve, née de Rudder	4 rue Fénelon.	70 +60, 11 Novembre 1942.
Butin Vve, née Dumez	11 rue d'Aguesseau.	20 + 60, 13 Janvier 1943.
Carlier Fme, née Deleu	9 rue des Noirs.	52 maj., 26 Novembre 1942.
Castel Vve, née Cérède	8 impasse Scalbert.	Rejet. Enfant peuvent aider.
Clauwaert Vve, née Demittenaere	4 rue Wagram	110 taux maintenu. Enf. p. aider.
Copejans Vve, née Toeppe	6 rue Malesherbes.	60 + 60, 9 Août 1942.
Coupé Vve, née Leclercq	66 rue Henri-Kolb.	Rejet. N'est p. tot. incurable.
Cretin Maurice	29 rue Eugène-Jacquet.	Rejet. Ressources suffisantes.
Cretin, née Lefrancq	28 rue Eugène-Jacquet.	Rejet. Ressources suffisantes.
Dansette Vve, née Pierrez	23 rue Claude-Lorrain.	Rejet. Ressources suffisantes.
De Blecke Joseph	Rue de Lannoy, cour Bacquet 51	Rejet. Ressources suffisantes.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
De Bloeck-Defromont	Rue de Lannoy, cour Bacquet 51	Rejet. Ressources suffisantes.
Defrançois-Boulanger Marie	Rue Malsence, cour Lys 59.	Rejet. Ressources suffisantes.
Delattre-Despicht Clémence	Rue du Général-de-Wett 28.	Augm. de 50 à 100 + 60.
Delécluse Charles	Rue de Flandre 61.	34 + 60, 5 Février 1943.
Delouette-Capart Victorine	Rue Beaucourt-Decourchelle 1.	Rejet. Ressources suffisantes.
Deliessche Eugénie	Rue de Flers, impasse Menu 20.	60 + 60, 17 Décembre 1942.
De Nève Lucienne	Rue du Four-à-Chaux 51.	100 + 60, 19 Janvier 1943.
Deuly-Rolly Rosalie	106 rue Barthélémy-Delespaul.	100 + 60, 25 Janvier 1943.
Deuly Edouard	106 rue Barthélémy-Delespaul.	84 + 60.
Dewasmes-Toillez Julienne	Rue Matteotti 47.	60 + 60, 30 Novembre 1942.
D'Halluin Juliette	Rue Solférino 39.	100 + 60, 25 Janvier 1943.
Dheygers-Snauwaert Laure	Rue Saint-Sébastien 46 bis.	69 + 60, 16 Juillet 1942.
Doudelet Alice	Rue de Paris 159.	50 + 60, 12 Février 1943.
Dubois-Vasseur Lucie	Rue des Trois-Mollettes 13.	20 + 60, 29 Janvier 1943.
Dubois-Claus Marie	Rue Saint-Druon 26.	50 + 60, 25 Novembre 1942.
Dumont-Michiel Rosalie	Rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc 9.	100 + 60, 23 Décembre 1943.
Gesels-Beaudouin Julia	Rue Hautes-Voies 2.	60, 30 Septembre 1942.
Giboury Emélie	Rue Montaigne 24.	100 + 60, 17 Février 1943.
Gorlier-Déon Léontine	Rue d'Arcole 47.	Radiation. Res suffisantes.
Guilbert Marguerite	Façade Esplanade 2.	Aug. de 50 à 75 + 60.
Hénaut Hector	Rue Henri-Kolb 40.	Rejet. Pas incurable.
Laffez-Delcourt Léonie	Rue Denfert-Rochereau 34.	Rejet. 1 fils peut aider.
Laugie Suzanne	Rue d'Arcole, cour St-Michel 9.	20 + 60, 13 Février 1943.
Larea Marie	Rue Matteotti, cour Mallet 10.	100 + 60, 9 Décembre 1942.
Laugie-Verhas Judith	Rue Flamen 2.	Radiation. Les enfants peuvent aider.
Leblanc Léonide	Boulevard Carnot 36.	Rejet. Peut demander R.V.T.
Lefebvre-Pattyn Adèle	Rue L.-Danel 70.	17 + 60, 10 Février 1943.
Lefebvre Hélène	Rue Gosselin 16.	20 + 60, 15 Décembre 1942.
Lemang-Schouten Clandine	Rue du Faubourg-des-Postes 28.	60 + 60, 26 Janvier 1943.
Liso-Guido Angèle	Rue des Tours 22.	Rejet. Pas 15 ans résidence.
Maillard-Glisson Marie	Rue des Poids 17.	20 + 60, 10 Décembre 1942.
Marescaux Marcel	Rue Gustave-Delory 161.	100 + 60, 16 Février 1943.
Martel Adèle	Rue Necker 36.	77 + 60, 4 Janvier 43.
Mayeux, née Parmentier Berthe	Rue Aug.-Bonte 2 bis.	100 + 60, 15 Février 1943.
Mécœn, née Vandenabeele Maria	Rue Saint-Albin 7.	Rejet. Res. suffisantes.
Moreau, née Delval Lucienne	Rue Pierre-Legrand 201.	100 + 60, 20 Novembre 1942.
Mortèle, née Robinson Justine	Rue de Bailleul 3.	10 + 60, 5 Novembre 1942.
Mortèle Félix	Rue de Bailleul 3.	Rejet. Pas incurable.
Mullier, née Lemattre Marie	Rue de Bône 7.	100 + 60, 16 Décembre 1942.
Navez René	Rue Pascal 37.	Rejet. Res. suffisantes.
Naullau Louise	Rue de Marseille 38.	20 + 60, 6 Décembre 1942.
Nesslamy-Vankeinsnilke Sylvie	Boulevard Victor-Hugo 227.	0 + 30, 25 Novembre 1942.
Vve Parmentier-Heu Marthe	Avenue Eug.-Varlin 134.	10 + 60, 28 Janvier 1943.
Pouilly-Joinville Marie	Rue du Nouveau-Siècle 25.	Taux maintenu.
Vve Pruvost, née Prévost Victoria	Rue Saint-Sauveur 48.	100 + 60, 28 Janvier 1943.
Vve Rehu, née Béron Alice	Boulevard d'Alsace, Bar. 7/3.	100 + 60, 11 Février 1943.
Rémolue, née Girard Lucie	Rue du Bois Saint-Sauveur 16.	Rejet. Ress. suffisantes.
Rogier Achille	Rue et cité des Postes 15.	Rejet. Ress. suffisantes.
Six Marie	Rue de Thionville 7.	60 + 40, 27 Janvier 1943.
Vve Spillers-Serruys Joséphine	Rue du Soleil-Levant 10.	24 + 60, 12 Janvier 1943.
Tacœn Georges	Rue La Fontaine.	Rejet. Ress. suffisantes.
Tacœn-Mahieu Gabrielle	Rue La Fontaine.	Rejet. Ress. suffisantes.
Theer Louis	Rue de l'Alma, cour Dubrulle 12.	Rejet. Refuse de fournir les rens. utiles.
Vve Vanackère-Deliers Phil.	Rue du Calvaire 13.	Rejet. Ress. suffisantes.
Vandenbroucke-Delsinne Julienne	Rue Bonte-Pollet 16.	Diminution de 60 à 20 + 60.
Vve Vansteelant-Vanden Abeele Emma	Rue Saint-Druon 69.	70 + 60, 8 Décembre 1942.

Noms	Adresses	Propositon et pont de départ de l'allocation
Verfaillie Henri	Quai de l'Ouest 141.	84 + 60, 19 Décembre 1942.
Verstiggelen-Vanden Abeele Gabrielle	Rue de Condé, cité Lenfant 17.	52, 21 Décembre 1942.
Vicomte-Boutry Estelle	Place Jacquart 13.	20 + 60, 24 Novembre 1942.
Villers Valentine	Rue Sainte-Catherine 16.	Rejet. Pas incurable.
Wandewège-Bernard Victorine..	Rue de la Picquerie 16.	60 + 60, 2 Février 1943.
Wellems-Santon Marie-Rose	Rue du Pont-Neuf 5.	0 + 60, 1er Mars 1943.
WillemsDelcourt Louise	Rue Vantroyen 57.	84 + 60, 11 Février 1943.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance pour avis.

Adopté.

N° 612⁴

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 juillet 1905

Allocations complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Bacqueville Yvonne, 4 rue Corneille ; Clauwaert-Demittenaere, 4 rue de Wagram ; Crétin, née Lefrancq, 29 rue Eugène-Jacquet ; Crombet Désiré, 5 bis rue des Muguets ; Debaisieux Jean-Baptiste, rue Van Hende, cour Sainte-Marie ; Lejeune Céline, 2 ter rue du Metz ; Mecoen-Vandenabeele, 7 rue Saint-Albin.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

N° 612⁵

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Bogue Désiré, rue Roland 13 ; Billoen Jules, rue Coquerez 3 ; Canonne Rose, Hospice Général ; Veuve Carpentier-Gladieux Eugénie, rue Gustave-Delory 144 ; Carette Camille, rue Jules-Guesde 80 ; Clarisse Hélène, rue Ph.-de-Comines 28 ; Clay Emile, rue Léonard-Danel 62 ; Dandoye Edmond, rue Pierre-Legrand 132 ; Debruyne Gabriel, rue du Faubourg-d'Arras 454 ; Delerue-Herbaut Angèle, rue d'Iéna 24 ; Detemmerman-Mayer Georgina, Pavillon des Convalescents, à Saint-André ; De Vetter François, rue Franklin 85, à Mons-en-Barœul ; Deweppe-Delaghe Marie, rue Sainte-Hélène, à Saint-André ; Dive Raymond, Hospice des Incurables ; Veuve Duchaussoy-Vigneron Maria, rue du Grand-Balcon 83 ; Duprez Paul, Pavillon des Convalescents, à Saint-André ; Ecrepont Julie, rue Hippolyte-Laurand 15 ; Faverger Lucie, rue Gustave-Delory 134 ; Gransart-Arensina Alphonsine, rue Ducourouble 10 ; Haze-Maillet Hélène, rue Saint-Sauveur 41 ; Hetzel Eugène, avenue Butin 72 ; Veuve Hollebecq-Bauchart Marguerite, rue Montaigne, cour Stricane 3 ; Veuve Lafraise- Langlet Joséphine, rue Luther 6 ; Laporte-Lauwers Zénobie, rue de Bône, cour Dansette 66 ; Veuve Le Bian-Boulinguez Léonie, sinistrée d'Hellemmes, 55 rue Camille-Desmoulins, demande hosp. à Templeuve ; Lefranc Eugène, Hospice Général, demande hospitalisation à Godewaersvelde ; Lemaire Gustave, rue Gustave-Delory 159 ; Montagne Casimir, rue de Bailleul 3 ; Veuve Mulard-Maerten Marie, rue Parmentier 28, à Mons-en-Barœul ; Perrigand-Raoult Berthe, rue Garibaldi 52 ; Poitier Jean-Baptiste, rue Eugène-Jacquet 49 ; Riquier Alphonse, boulevard Montebello 147 ; Tavez Marie, avenue du Peuple-Belge 70 bis ; Tostain Gustave, rue de Madagascar 78 ; Van Caeneghem Maud, allée des Dondaines 5 ; Veuve Vercamps-Delerive Angèle, rue du Crédit Municipal 9 ; Veuve Verdonck-Bonte Julie, rue Champollion, Pavillon Sainte-Marthe 38 ; Wulfranck Désiré, rue des Postes 239.

Asile des Cinq Plaies de N.-S.

Veuve Beau-Gueux Marie-Louise, Bregetzer Marie, Clouard Marie, Combe Julienne, Delmer-Blanquart Louise, Devis Philomène, Deraet Marie-Louise, Laloux Sophie, Prévot Angèle, boulevard Victor-Hugo 291.

Rejet

Rogé Marie-Louise, rue Saint-Etienne 38.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance, pour décision.

Adopté.

Marché Saint-Nicolas

M. le Maire. — Il reste à voir le problème du Marché Saint-Nicolas. Le rapport que vous avez reçu est celui qui a été tiré à la suite de l'examen de cette question par le Conseil d'Administration.

M. Marié. — Je tiens à dire mon avis personnel et mon impression. Le marché Saint-Nicolas ne pourra pas reprendre vie, je l'avais déjà signalé au Conseil d'Administration.

Je crois que la désaffectation du Marché Saint-Nicolas tient surtout à un changement des courants commerciaux en ville, et quelle que soit la proposition que nous agréerons, nous ne pourrons pas redonner vie à ce marché et ce n'est pas par le mécanisme de cette société que nous réussirons à lui rendre la vigueur qu'il avait auparavant.

Par suite, nous nous trouvons devant deux propositions : la proposition de la Société et la proposition faite par la Grande Brasserie. Je crois que parmi ces deux propositions, il faudrait choisir celle qui est la plus intéressante pour la Ville. A mon avis celle qui nous était faite par la Grande Brasserie était nettement plus avantageuse que celle-ci. Je me demande si la création de cette société n'a pas pour but d'empêcher l'installation de concurrents, installation qui entraînerait une diminution des bénéfices réalisés par les grands restaurants et cafés de la Grand'Place.

Quoique ni l'une ni l'autre de ces solutions ne m'enchantent, je crois qu'avec la société telle qu'elle sera créée, il y aura peut-être quelques commerçants à l'intérieur du Marché Saint-Nicolas ; mais telle que cette société est prévue, je crains qu'il n'y ait pas de gros efforts qui soient réalisés pour attirer les commerçants dans ce marché qui restera à l'état de vie ralentie comme il l'est actuellement.

M. le Maire. — Lorsque notre collègue, M. Tilge, nous a demandé de vouloir bien solliciter l'avis de la Chambre de Commerce, il a assorti sa proposition d'un certain nombre de remarques. Il a notamment fait observer qu'il y avait uniquement dans le Conseil de la Société des restaurateurs ou des cafetiers. J'ai indiqué qu'il y avait aussi un représentant de la Chambre syndicale des Négociants en détail et que, par conséquent, c'était là pour nous, une indication suffisante.

Mais personne n'a été dupe et chacun pense ici que ce que l'on désire dans certains milieux, c'est d'éviter que le marché ne devienne un centre d'activité concurrençant les marchands de vins et liqueurs situés autour de la Grand'Place.

Nous avons décidé, malgré cela, que nous entrerions en rapport avec les représentants de la Chambre syndicale du Commerce, de la

Chambre syndicale des Hôteliers, restaurateurs et débitants de boissons ; cela a été fait, le résultat est ce qu'il est.

Vous vous prononcerez tout à l'heure sur le principe. Si vous voulez, en maintenant la formule présentée, après avoir quelques garanties, quant à l'éventuelle activité du marché, vous pouvez introduire dans le contrat une clause stipulant que, si dans un délai de ..... le nombre des marchands n'est pas égal à ....., le contrat pourra être résilié.

M. Marié. — La première proposition, celle de la Grande Brasserie, n'était pas l'ouverture d'un nouveau commerce, mais l'extension d'un commerce existant rue Faidherbe.

M. le Maire. — C'était un déplacement.

M. Marié. — Oui, il n'a jamais été question d'installer un bar au sens que l'on donne actuellement dans la ville à ce mot. On envisageait la création d'un music-hall.

Mme Lespagnol. — Je suis de l'avis de M. Marié.

Je voudrais poser une question de détail au sujet de la vespasienne. Je suis étonnée que l'on fasse l'ouverture à l'intérieur du Marché.

M. le Maire. — Ce n'est pas à l'intérieur du Marché, mais à l'intérieur du porche. L'entrée est une entrée double. La porte d'entrée de l'urinoir se trouverait à mi-parcours entre la première et la deuxième porte.

Mme Lespagnol. — Au point de vue hygiénique, est-ce bien indiqué ?

M. le Maire. — Ce sera inconstestablement une amélioration de ce qui existe maintenant.

Mme Lespagnol. — Est-il indispensable qu'il y ait un urinoir à cet endroit ?

M. le Maire. — Je pense que l'aménagement que nous avons envisagé représente une grosse amélioration par le dégagement du trottoir. Nous réaliserons des conditions d'hygiène aussi parfaites que possible par l'installation de tuyaux d'aération ; la partie donnant sur la rue ne sera pas complètement fermée : à partir de 1 mètre ou 1 m. 70 il y aura un grillage permettant l'aération.

Il ne saurait être question dans notre esprit, de supprimer cet édicule sans créer des risques d'accidents trop importants, si on obligeait les usagers à traverser la piste charretière pour se rendre à l'urinoir situé au milieu de la Grand'Place.

Sur cette affaire du Marché Saint-Nicolas quelqu'un demande-t-il la parole ? Je crois que nous sommes tous d'accord pour considérer que la Société constituée vise uniquement à garantir les ressortissants de cette société contre les dangers de concurrence que pourrait présenter l'ouverture d'un établissement de la nature de celui qui a été évoqué ici à différentes reprises.

M. Détrez. — Si j'ai pris position, c'est simplement parce que je me suis placé au point de vue positif et non au point de vue négatif. Chargé du ravitaillement, je ne pouvais pas demander la fermeture de l'un des marchés de la Ville, surtout au centre de la cité. Je ne voudrais pas que l'opinion puisse me reprocher d'avoir laissé fermer, par ces temps de difficultés, un marché de ravitaillement.

M. le Maire. — Les commerçants installés dans ce Marché ne sont pas nombreux, mais c'est un centre où l'on sait que l'on trouvera, certains jours de la semaine, quelques denrées.

M. Tilge. — On n'y trouve que de la viande et du poisson.

M. Coolen. — Il y a deux marchands de légumes.

M. Tilge. — Je constate simplement que nous avons fait évacuer de leurs emplacements fixes un certain nombre de marchands ambulants, que trois d'entre eux se sont installés dans des magasins libres d'occupation, mais qu'aucun n'a voulu aller au Marché Saint-Nicolas.

M. Coolen. — Ils s'y orienteront d'eux-mêmes.

M. Tilge. — Ils s'orientent seuls, non vers le Marché, mais vers des boutiques libres.

M. Coolen. — Je reste sur ma position. J'ai simplement répondu à votre objection relative aux marchands actuellement installés dans le Marché : il y en a deux, il y en aura davantage.

M. le Maire. — Nous pouvons tenter l'expérience et aussi nous ménager une porte de sortie en introduisant une clause suivant laquelle la Société s'engagerait à rendre au Marché son activité, sous peine d'annulation de la Convention.

M. Détrez. — Le projet indique : « la Société conservera et maintiendra les lieux loués constamment à l'usage de marché, sans pouvoir changer la destination de ceux-ci, sans le consentement exprès de la Ville. Elle s'engage à assurer, par tous moyens à sa disposition, la vitalité dudit Marché ».

M. le Maire. — Oui, seulement il n'y a actuellement que quatre marchands, c'est une vitalité très réduite. Je voudrais une garantie plus ferme en disant par exemple : « passé un délai de six mois après

la prise de possession, la société devra avoir rétabli le quart ou le dixième des étaux ». Il faut qu'il y ait une obligation pour la Société, de tenir l'engagement moral qu'elle prend.

Combien y a-t-il d'étaux dans ce marché ?

M. Détrez. — Cinquante, sans la galerie.

M. le Maire. — Voulez-vous que nous fixions un délai et que nous indiquions que la moitié des étaux devra être rétablie après six mois.

M. Coolen. — C'est beaucoup.

M. le Maire. — S'il y a actuellement le quart, demandons le tiers après six mois et la moitié après un an, en disant qu'après dix-huit mois la totalité des étaux devra être occupée.

M. Torcq. — Il ne faut pas se montrer trop rigoriste sur la totalité. Il peut y avoir des exceptions.

M. Tilge. — La question est de savoir si les marchands vont reprendre le Marché. Je suis un peu sceptique, non pas sur le résultat financier, ces gens-là paieront, seulement il ne faut pas que le Marché aille en périclitant et qu'on ne puisse plus rien en tirer. Il faut que cette affaire devienne prospère, d'une façon ou d'une autre.

M. le Maire. — Je propose de compléter l'alinéa rappelé ci-dessus en disant : « La location aux commerçants devra être rétablie à concurrence d'un tiers dans le délai de six mois, à concurrence de la moitié dans le délai de douze mois, à concurrence des trois quarts dans le délai de dix-huit mois et en totalité à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'application de la Convention ».

M. Libert. — Ne pourrait-on pas prévoir un dédit s'il n'y a pas ce nombre d'étaux ?

M. le Maire. — C'est prévu.

M. Détrez. — Il est écrit : « En cas de dissolution ou de liquidation de ladite Société, celle-ci s'engage à verser à la Ville, non seulement le loyer échu, mais encore une indemnité pour rupture anticipée de contrat égale au montant d'une année de loyer ».

M. Tilge. — Il faut obtenir que les gens s'intéressent au problème et qu'ils fassent quelque chose.

M. le Maire. — Il faudrait ajouter, au dernier alinéa du titre « Loyer » : « Il en serait de même dans le cas où la Société ne tiendrait pas les engagements prévus à l'aliéna relatif à la reprise d'activité du Marché ».

M. Gourlet. — Je crois que vous avez peut-être raison de poser certaines conditions, mais je pense qu'il faudrait quand même leur laisser un peu de temps.

M. le Maire. — Nous laissons deux ans, Si nous devions entrer dans une ère de difficultés extrêmes, nous verrions alors si les chiffres doivent être revisés.

M. Delemer. — La totalité est peut-être une chose difficile à obtenir.

M. le Maire. — S'il manque un ou deux étaux, nous considèrerions néanmoins que la totalité est réalisée. Je crois qu'en accordant ces conditions extrêmement libérales, nous pourrions dire : « Nous ne sommes pas dupes de votre intention, ce n'est pas par philanthropie, par amour des intérêts du consommateur que vous contractez cet engagement.

M. Détrez. — Libre à vous de préjuger des intentions de la Société.

M. le Maire. — Nous avons le souci de nous protéger contre la carence de la société qui, trop froidement, manifeste son but réel ; nous ne sommes pas animés d'intentions belliqueuses à l'égard de ladite société et si nous faisons la constatation qu'elle a réalisé un effort sérieux, nous n'exigerons pas davantage.

M. Détrez. — Notre porte-parole et défenseur vigilant de nos intentions pourra en informer la société.

M. Sergeant. — A la page 5 de la convention, avant-dernier alinéa : « En sus du loyer « *échu* » j'aimerais mieux « *à échoir* ». Cela dépend si le loyer est payable d'avance.

M. le Maire. — Il est indiqué « payable par trimestre et d'avance ». Ce n'est pas le loyer échu, mais exigible. En mettant « exigible » nous serons plus à l'aise.

Nous sommes d'accord sous les réserves que nous avons indiquées.

Nous serons reconnaissants, en conséquence, à notre collègue, M. Détrez, de bien vouloir reprendre contact avec les représentants de la société en s'inspirant des remarques que le Conseil vient de formuler.

Il en est ainsi décidé.

M. LE MAIRE. — Je vous signale que nous avons reçu les cartes d'identité des Conseillers municipaux. Il suffira que chacun de vous fasse tenir, au Secrétariat Général, une photographie, pour que nous puissions faire tenir à chaque Conseiller la carte qui lui est destinée.

Acte est pris par le Conseil.

M. DELEMER. — Je dois vous signaler qu'un certain nombre de sergents de ville font stationner les gens sur place et les empêchent même d'aller aux abris en cas d'alerte.

M. DÉTREZ. — On les fait se ranger le long du mur.

M. LE MAIRE. — Les instructions sont formelles et impératives, En cas d'alerte, dès que le signal est donné, le public doit rejoindre les abris les plus proches, non pas seulement les abris publics, mais les immeubles voisins.

Acte est pris par le Conseil.

M. GOUDAERT. — L'autre jour, vous nous avez très bien dit l'effort que nous faisions à Lille pour les nécessiteux de tous genres. J'ai une idée à vous soumettre ; il y a longtemps que, dans les différentes œuvres dont je me suis occupé, je me suis rendu compte de la difficulté qu'il y avait à pouvoir connaître, d'une façon précise, les ressources des individus et de leur famille et aussi les organismes qui secouraient ces familles. J'ai été amené à des constatations intéressantes : ces gens ne déclaraient jamais ce qu'ils touchaient d'un côté ou de l'autre.

Je voulais vous demander si vous ne pensiez pas qu'il serait utile de mettre à l'étude l'organisation d'un fichier complet sur lequel tous les secours, de quelque provenance qu'ils soient, donnés à un individu ou à une famille, seraient obligatoirement inscrits.

Je vous assure que vous y trouveriez des choses fort intéressantes et que cela nous permettrait, dans l'exercice de la charité publique, de redresser des erreurs et de donner vraiment à ceux qui méritent, contrairement à d'autres qui méritent moins.

Cette idée demande à être approfondie. Quelque chose de ce genre a été fait à Armentières ; mon ami Dufour a réalisé cette suggestion en partie ; même les œuvres privées d'assistance, à Armentières, indiquent, sur ce fichier, ce qu'elles donnent à l'un ou l'autre des nécessiteux. On en arrive à des constatations tout à fait curieuses.

M. le Maire. — Nous avons, vous pensez bien, depuis trois ans, cherché, par de multiples voies, le moyen de connaître quelles étaient les ressources exactes de ceux qui venaient nous demander des secours. Nous avons fait cette expérience que celles qui échappent le plus sont les retraites des anciens combattants. Pour le reste, nous nous y sommes retrouvés assez facilement. Nous avons réalisé un fichier central à Lille, c'est le Secours National qui le tient. Lorsqu'une personne demande un secours, suivant le secteur qu'elle habite, cette personne est prise en charge par le Secours National, par le Comité d'Entr'aide sociale ou par le Comité de Mme Carles.

Quel que soit le secteur intéressé, la fiche est, en fin de compte, établie par l'organisme qui sert l'habitant et envoyée au Secours National. Celui-ci peut par conséquent dire, à tout moment, telle personne a telles ressources et bénéficie de tel secours. Les assistantes sociales du Secours National, de chez nous, du Bureau de Bienfaisance et d'ailleurs, ont pour mission de se documenter sur place, sur la situation matérielle des personnes qui sollicitent un secours.

Les diverses catégories d'assistantes sociales et le rôle de chacune d'elles sont alors passés en revue aux termes d'un échange de vues qui s'ouvre entre les membres du Conseil municipal.

La visite à domicile est, d'après M. le Maire, le moyen le plus efficace de prendre contact avec les familles et de connaître leurs conditions de vie.

M. Tilge estime que l'assistante d'usine est, elle aussi, très utile.

Tous les Conseillers reconnaissent la nécessité de trouver une solution de coordination totale, de liaison entre les différents services d'Assistance sociale.

M. le Maire demande, en fin de discussion, à M. Goudaert de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui soumettre une étude à ce sujet, qu'il transmettra, après examen, aux organismes s'intéressant à l'Assistance sociale.

Il en est ainsi décidé.

M. Godinot. — Je voudrais vous demander le résultat de vos démarches concernant le rajustement des salaires des ouvriers des Grands Travaux.

Je vous avais demandé de les porter à égalité avec ceux des industries privées.

M. le Maire. — Je crois avoir reçu de M. Guilloton, il y a trois ou quatre jours, une lettre me posant la même question.

J'avais alerté le service municipal compétent à la fin de notre dernière réunion ; je lui ai transmis également la lettre de M. Guilloton. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de réponse ; nous allons rappeler cette affaire, de manière à faire savoir, par lettre, à notre collègue M. Godinot, ce qui peut être fait dans le cadre de la question qu'il a posée.

M. Godinot. — Maintenant, il n'y a plus que des auxiliaires temporaires. Je voudrais vous demander un renseignement concernant les échelons.

Il y a deux ouvriers auxiliaires des Beaux-Arts qui gagnaient le même salaire en 1942. Il arrive que celui qui est du premier échelon gagne 13 francs de moins par mois que celui qui est du deuxième échelon.

M. le Maire. — Cela est vraisemblablement provoqué par le jeu de l'indemnité compensatrice ; l'impôt et les assurances sociales n'étant déduits que sur le salaire proprement dit. L'ouvrier du premier échelon devrait gagner moins que l'ouvrier du deuxième échelon. Il m'apparaît invraisemblable que deux ouvriers, qui bénéficiaient du même salaire au 1er Janvier 1943 et qui sont placés dans la même situation de famille, puissent avoir maintenant des situations différentes, à moins qu'il n'y ait une ancienneté de services différente entre ces deux ouvriers et que celui qui est le plus ancien ait été placé à un échelon supérieur à l'autre ; son salaire proprement dit serait donc dans ce cas plus élevé. Par ailleurs, étant donné qu'on a posé en principe que personne ne recevrait moins en Janvier 1943 qu'en Décembre 1942, on a été conduit à attribuer, à chaque ouvrier, une indemnité égale à la différence entre l'ancienne rémunération et les nouveaux échelons. Dans l'éventualité évoquée plus haut, le salaire proprement dit, base d'imposition de la fiscalité, étant plus important chez l'ouvrier le plus ancien, il se trouverait alors que celui-ci paierait davantage d'impôts et qu'il recevrait en définitive une rémunération totale réelle inférieure à celle de son camarade de travail.

Je ne vois pas très bien « *a priori* » comment on pourrait changer cette situation ; il est très difficile en effet de supprimer les dispositions légales. L'indemnité différentielle n'est pas soumise au jeu des assurances sociales ni de l'impôt cédulaire. Ce n'est donc qu'à mesure que les augmentations de salaires se produiront, que l'indemnité compensatrice sera résorbée et, qu'à ce moment-là, les situations des deux ouvriers visés ci-dessus seront normalement rétablies.

Acte est pris par le Conseil.

La séance est levée à 19 heures 30.

M. le Maire	M. le Doyen Leclercq	M. Bertrand	M. Raoust
M. Willems	M. le Chanoine Détrez	M. Coolen	M. Tilge
M. Marié	M. Delemer	M. Goudaert	M. Le Blan
M. Leben	M. Gourlet	M. Libert	M. Godinot
M. Chéradame	M. Sergeant	Mme Lespagnol	Mlle Pottiée
M. Treels	M. Torcq	M. Waleckx	
		Conseil Municipal Séance du 9 mars 1943.	